

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 27 juin 2011 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Générale des Services

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Désignation du conseiller municipal chargé de présider au vote des comptes administratifs de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil est appelé à désigner M. Aziz MELIANI pour présider au vote des comptes administratifs 2010 de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

ADOPTE

2 Approbation des comptes administratifs de la Ville et de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2010.

Il est demandé au Conseil d'approuver les comptes administratifs de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2010 dont les résultats se présentent comme suit :

Comptes de la Ville de Strasbourg

Section de fonctionnement – Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	58 837 027,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	189 651 199,28
014	Atténuation de charges	7 460,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 258 943,52
65	Autres charges de gestion courante	58 364 933,49
66	Charges financières	4 128 465,70
67	Charges exceptionnelles	4 875 732,08
68	Dotations aux provisions	4 168 040,25
		347 292 803,02

Section de fonctionnement – Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 591 836,20
013	Atténuations de charges	50 686,83
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 894 390,15
73	Impôts et taxes	212 923 526,20
74	Dotations et participations	90 108 124,52
75	Autres produits de gestion courante	28 981 856,22

76	Produits financiers	1 684 951,92
77	Produits exceptionnels	21 922 786,11
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 417 835,98
		379 575 993,83

Résultat

Résultat de l'exercice	24 691 354,61
Résultat reporté	7 591 836,20
Résultat cumulé	32 283 190,81

Section d'investissement – Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	76 455 904,26
041	Opérations patrimoniales	2 543 638,17
16	Emprunts et dettes assimilées	11 749 139,08
20	Immobilisations incorporelles	182 931,08
204	Subventions d'équipement versées	6 019 468,54
21	Immobilisations corporelles	26 352 469,88
23	Immobilisations en cours	36 290 845,18
27	Autres immobilisations financières	300 000,00
		159 894 396,19

Section d'investissement – Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 259 943,52
041	Opérations patrimoniales	2 543 638,17
10	Dotation fonds divers et réserves	29 991 317,67
13	Subventions d'investissement	8 489 467,95
16	Emprunts et dettes assimilées	40 042 067,09
204	Subventions d'équipements versées	71 783,00
21	Immobilisations corporelles	15 031,28
23	Immobilisations en cours	719 075,76
27	Autres immobilisations financières	687 811,01
		109 820 135,45

Résultat

Résultat de l'exercice	26 381 643,52
Résultat reporté	-76 455 904,26
Résultat cumulé	-50 074 260,74

Comptes de l'Œuvre Notre-Dame

Section de fonctionnement – Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	645 261,52
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 520 320,68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 734 017,44
65	Autres charges de gestion courante	0,88
66	Charges financières	47 317,25
67	Charges exceptionnelles	33 008,85
		3 979 926,62

Section de fonctionnement – Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 062 858,98
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	700 265,35
74	Dotations et participations	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	382 754,14
77	Produits exceptionnels	1 702 701,72
		4 048 580,19

Résultat

Résultat de l'exercice	- 994 205,41
Résultat reporté	1 062 858,98
Résultat cumulé	68 653,57

Section d'investissement – Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	184 239,37
16	Emprunts et dettes assimilées	603 358,96
21	Immobilisations corporelles	606 931,50
23	Immobilisations en cours	482 432,39
		1 876 962,22

Section d'investissement – Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 734 017,44
10	Dotation fonds divers et réserves	10 231,89
		53 693,88

Résultat

Résultat de l'exercice	250 530,04
Résultat reporté	- 184 239,37
Résultat cumulé	66 290,67

ADOPTE

3 Approbation des comptes de gestion 2010 de la Ville et de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil est appelé à constater, statuant sur les opérations de l'exercice 2010, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, que les opérations effectuées pendant la gestion 2010 se présentent comme suit :

Compte de la Ville

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Mandats émis : 83 438 491,93	109 820 135,45
	Résultat de l'exercice : 26 381 643,52

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	347 292 803,02	Titres émis :	371 984 157,63
		Résultat de l'exercice :	24 691 354,61

Compte de l'œuvre Notre Dame

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	1 692 722,85	Titres émis :	1 943 252,89
		Résultat de l'exercice :	184 239,37

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	3 979 926,62	Titres émis :	2 985 721,21
		Résultat de l'exercice :	- 1 062 858,98

admet

statuant sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes sur les valeurs inactives en dépôt au 31 décembre 2010, les valeurs suivantes :

	pour la Ville	pour l'Œuvre Notre-Dame
Tickets	2 544 135,20	-
Divers	-	-
Total :	2 544 135,20	Néant

ADOPTE

4 Budget supplémentaire 2011 de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à :

- affecter l'excédent de fonctionnement 2010 du budget de la Ville de Strasbourg, soit 32 283 190,81 € au financement complémentaire de la section d'investissement,
- arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2011 de la Ville aux sommes suivantes :

I - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	2 448 390,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 301,24 €
022	Dépenses imprévues	-108 212,65 €
65	Autres charges de gestion courante	1 299 946,43 €
66	Charges financières	1 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	833 500,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	202 574,98 €
		4 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 827 000,00 €
74	Dotations et participations	11 262 980,08 €
75	Autres produits de gestion courante	-10 882 076,00 €
77	Produits exceptionnels	2 440 956,67 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	51 139,25 €
		4 700 000,00 €

II - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	50 074 260,74 €
020	Dépenses imprévues	287 570,91 €
041	Opérations patrimoniales	2 402 460,00 €

13	Subventions d'investissement	31 350,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-709 270,00 €
204	Subventions d'équipement versées	46 368,00 €
21	Immobilisations corporelles	88 593,81 €
23	Immobilisations en cours	671 466,54 €
		52 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	2 402 460,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	32 283 190,81 €
13	Subventions d'investissement	-2 663 559,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	18 071 908,74 €
204	Subventions d'équipement versées	460 000,00 €
23	Immobilisations en cours	346 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00 €
		52 900 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES	660 009 302 €
En RECETTES	140 776 076 €

- approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- affecter l'excédent de fonctionnement 2010 du budget de l'Œuvre Notre Dame soit 68 653,57 € au financement des dépenses de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2010.

Il est également demandé au Conseil :

- d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2011 de l'Œuvre Notre Dame aux sommes suivantes :

I - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	16 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-17 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-300 000,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
		-300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	68 653,57 €
74	Dotations et participations	-390 453,57 €
75	Autres produits de gestion courante	21 800,00 €
		-300 000,00 €

II - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	180 797,71 €
020	Dépenses imprévues	36 937,02 €
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 337 265,27 €
		1 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	-300 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	9 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	1 891 000,00 €
		1 600 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES	5 679 126 €
En RECETTES	0 €

d'approuver la liste des autorisations de programme.

ADOPTE

5 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

Résiliation de marchés publics

Décide de résilier les marchés ayant pour titulaires les sociétés suivantes, dont la liquidation judiciaire a été prononcée :

- la SARL TILAN TRAVAUX, immatriculée au RCS sous le numéro B 411 438 385, dont le siège social est sis 10 rue de La Rochelle à 67100 STRASBOURG,
- la SARL ACTION BATIMENT, immatriculée au RCS sous le numéro B 419 891 692, dont le siège social est sis 8, rue Brantôme à 67100 STRASBOURG,
- la Société SOLS INDUSTRIELS FRANÇAIS, immatriculée au RCS sous le numéro B 477 544 357, dont le siège social est sis 11 rue de la Forêt à 67230 HUTTENHEIM,
- la SARL INSER NETT, immatriculée au RCS sous le numéro B 450 876 040, dont le siège social est sis 10 rue de l'Ardèche à 67100 STRASBOURG.

Autorisation de signer des marchés

Marché relatif à la maintenance des équipements techniques du Musée Historique- Lot 1 – Electricité générale – courant fort

Autorise la signature du marché avec la société REMOND pour un montant de 34 900 € HT pour une durée de 3 ans

Marché relatif à la maintenance des équipements techniques du Musée Historique- Lot 2 – Courant faible, anti-intrusion, vidéosurveillance

Autorise la signature du marché avec la société REMOND pour un montant de 9 000 € HT pour une durée de 3 ans)

Marché relatif à la maintenance des équipements techniques du Musée Historique- Lot 3 – Détection incendie

Autorise la signature du marché avec la société SNEF pour un montant de 7 882,89 € HT pour une durée de 3 ans

Marché relatif à la maintenance des équipements techniques du Musée Historique- Lot 4 – Matériel audiovisuel

Autorise la signature du marché avec la société OPTEOR pour un montant de 32 610 € HT pour une durée de 3 ans

Marché relatif à la maintenance des équipements techniques du Musée Historique- Lot 5 – Production froid et chaud

Autorise la signature du marché avec la société ECOTRAL pour un montant de 58 650 € HT pour une durée de 3 ans

Attribution de marchés de maîtrise d'œuvre

Marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Rey Lucquet / Dietrich-Untertrifaller / OTE/ Solares Bauen / C2BI / Müller-BBM /Walter Kottke Ingenieure pour un forfait provisoire de rémunération de 7 634 592,51 € HT, constitué comme suit :

	Tranche Ferme	taux	Montant €HT
Enveloppe de base Mission de base travaux (32 450 000€HT)		13,64%	4 426 500,00
	EXE	3,00%	973 500,00
	Mission OPC	1,10%	356 950,00
	Missions complémentaires DEM (déménagement), CEM (détermination des coûts de maintenance et d'exploitation), SIGN (signalétique), ACI (assistance pour la consultation et l'information du public) et SSI (coordination sécurité incendie)		275 825,00
Travaux en option1 (2 Mission partielle (ESQ, APS, APD) 437 000)			113 026,48
Travaux en option2 (5 Mission partielle (ESQ, APS, APD) 249 000)			243 445,21
Travaux en option3 (884 Mission partielle (ESQ, APS, APD) 000)			40 999,35
	Montant total Tranche ferme	15,68%	6 430 246,04
	Tranches conditionnelles		
Travaux en option (8 570 000)	Mission de base + EXE - suite de la TF		1 204 346,47
	Missions complémentaires (OPC, DEM, CEM, SIGN, ACI, SSI)		

**Total Tranche Ferme + Tranches
Conditionnelles**

7 634 592,51

Marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une maison de la petite enfance à la Roberstau

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARCHITECTURE et SOLEIL / QUARTIER LIBRE / TANNACHER / BWG / CEREC / FLUID'IT / ESP pour un forfait provisoire de rémunération de 355 000 € HT,

Marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un restaurant scolaire et rénovation de la BCD au Groupe Scolaire Branly à Strasbourg

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement FORMATS URBAINS / SERUE / IBEO / NOVOREST / STOFLIQUE, pour un forfait provisoire de rémunération de 299 747,52 € HT constitué comme suit :

- 262 247,52 € HT pour les missions de base et d'exécution calculée à hauteur de 13,80 % du coût prévisionnel des travaux,
- 37 500 € HT pour les éléments de missions complémentaires calculées à hauteur de 1,97 % du coût prévisionnel des travaux.

Marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration extension du centre social et culturel du Neuhof

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Bernard WEIXLER/ SIB Etudes/ CEREC/ ECONOMIE 2/ F. Liermann/ ID pour un forfait provisoire de rémunération de 275 040 € HT constitué comme suit :

- 247 000 € HT pour la mission de base +EXE+ OPC, représentant 15,44 % de l'enveloppe affectée aux travaux,
- 28 040 € HT pour les éléments de mission complémentaires (DIA, SIGN, CEM, ETD, MOB, REL), représentant 1,8 % de l'enveloppe affectée aux travaux,

ADOPTE

6 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services pour la période comprise entre le 9 février 2011 et le 22 avril 2011.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette communication.

COMMUNIQUE

7 Création d'une filiale de prestations de conseil, d'ingénierie et d'assistance technique dans les domaines de l'optimisation du choix et de la maîtrise de l'énergie, par la SEM Réseau GDS - autorisation du Conseil municipal.

Le Conseil est appelé à approuver la création d'une filiale par la SEM Réseau GDS ayant pour objet toutes prestations de conseil, d'ingénierie et d'assistance technique dans les domaines de

l'optimisation du choix et de la maîtrise de l'énergie, ainsi que la valorisation des savoir-faire dans les domaines de compétence susvisés, notamment la mise en œuvre de solutions énergétiques innovantes liées au gaz nature, selon le projet de statuts de la filiale.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- la prise de participation par la SEM Réseau GDS dans le capital de la filiale en cours de constitution par apports en numéraires de 250 000 €, à hauteur de 100 % du capital initial,
- le Maire ou son représentant à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la Ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SEM Réseau GDS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

ADOPTE

8 Participation du Réseau GDS au capital de la Société d'Economie Mixte de gestion de services publics funéraires et activités connexes. Autorisation du Conseil municipal.

Le Conseil est appelé à autoriser l'entrée de la société d'économie mixte locale Réseau GDS dans le capital de la société d'économie mixte funéraire communautaire par une prise de participation à hauteur de 70 000 €, soit 140 actions.

ADOPTE

9 Approbation des comptes suite à la dissolution de l'établissement public des Pompes Funèbres Rhénanes.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la présentation des comptes suite à la dissolution de l'établissement public des Pompes Funèbres Rhénanes et approuver le compte financier de l'agent comptable des Pompes Funèbres Rhénanes pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 28 février 2010 ainsi que le compte de liquidation pour la période du 1^{er} mars 2010 au 31 octobre 2010, réalisé par les agents désignés par le Maire pour procéder à la liquidation des Pompes Funèbres Rhénanes.

Le Conseil est en outre appelé à constater la mise à zéro des comptes des ex- Pompes Funèbres Rhénanes et à autoriser la reprise des créances clients et des dettes fournisseurs de la régie des ex- Pompes Funèbres Rhénanes dans les comptes de la Ville, en application des articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT et conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 9 novembre 2009.

ADOPTE

10 Conclusion de marchés pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupements de commandes entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits :

- la conclusion de marchés à bons de commande pour l'exécution de marchés de travaux et de prestations de service éventuellement reconductibles.

Objet	Montants en € HT	
	Minimum	Maximum
Travaux de couverture et d'étanchéité sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg lot Nord	50 000	200 000
Travaux de couverture et d'étanchéité sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg lot Sud	50 000	200 000
Travaux de couverture et d'étanchéité sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg lot Ouest	50 000	200 000
Travaux de miroiterie sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg Lot Nord	30 000	200 000
Travaux de miroiterie sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg Lot Sud	30 000	200 000
Travaux de miroiterie sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg Lot Ouest	30 000	200 000
Travaux de carrelage sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg	50 000	300 000
Travaux de peinture sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg	100 000	500 000
Travaux de revêtement de sols sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg	30 000	300 000
Travaux de métallerie sur le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg	50 000	300 000
Maintenance de diverses installations de chauffage –ventilation-climatisation du patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg	50 000	200 000

- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg dont la Communauté urbaine assurera la mission de coordinateur.

Cette convention portera sur :

- des travaux de couverture et d'étanchéité,
- des travaux de miroiterie,
- des travaux de carrelage,

- des travaux de peinture,
- des travaux de revêtement de sols,
- des travaux de métallerie,
- et sur la maintenance de diverses installations de chauffage – ventilation – climatisation ;

ADOPTE

11 Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles, et approbation d'un groupement de commande entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'*approuver, sous réserve de disponibilité des crédits* :

- la conclusion de marchés cités ci-dessous en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg dont la Communauté urbaine assurera la mission de coordinateur ;

Collectivité	Objet	Montant estimatif en € HT annuel
VDS	Nettoyage locaux Secteur Tribunal – Gare - Kageneck	40 000€
CUS	Nettoyage locaux Secteur Tribunal – Gare - Kageneck	250€
VDS	Nettoyage locaux Secteur Centre-Ville	70 000€
VDS	Nettoyage locaux secteur Bourse- Esplanade – Krutenau	65 000€
VDS	Nettoyage locaux Secteur Hautepierre – Cronembourg - Poteries	43 000€
CUS	Nettoyage locaux Secteur Hautepierre – Cronembourg - Poteries	6 000€
VDS	Nettoyage locaux Secteur Montagne- Verte – Elsau - Koenigshoffen	25 000€
CUS	Nettoyage locaux Secteur Montagne- Verte – Elsau - Koenigshoffen	500€
VDS	Nettoyage locaux Secteur Neudorf	55 000€
CUS	Nettoyage locaux Secteur Neudorf	10 000€
VDS	Nettoyage locaux Secteur Neuhof - Meinau	24 000€
CUS	Nettoyage locaux Secteur Neuhof - Meinau	6 000€

VDS	Nettoyage locaux Secteur Orangerie – Conseil des XV - Robertsau	43 000€	
CUS	Nettoyage locaux Secteur Orangerie – Conseil des XV - Robertsau	3 000€	
CUS	Nettoyage locaux Site Fédération	70 000€	
VDS	Nettoyage locaux Salles d'évolutions	20 000€	
VDS	Nettoyage locaux Halle du marché couvert à Neudorf	20 000€	
VDS	Nettoyage locaux Réserve selon article 15	30 000€	
CUS	Nettoyage locaux Réserve selon article 15	14 000€	
VDS	Nettoyage vitrerie Ville	5 000€	
CUS	Nettoyage vitrerie CUS	18 000€	
VDS	Nettoyage d'équipements sportifs	76 000€	
VDS	Nettoyage d'équipements scolaires	160 000€	
VDS	Nettoyage ponctuel locaux Ville	--	
CUS	Nettoyage ponctuel locaux CUS	--	
Collectivité	Objet	Montant minimum estimatif en € HT annuel	Montant maximum estimatif en € HT annuel
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Secteur Neudorf – Esplanade - Krutenau	10 000 €	25 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Secteur Meinau - Neuhof	10 000 €	20 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Secteur Gare – Tribunal - Centre	7 000 €	17 500 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Secteur Koenigshoffen – Montagne Verte - Elsau	6 000 €	16 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Secteur Cronembourg Hauterpierre	10 000 €	20 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Secteur Robertsau – conseil des XV	8 000 €	18 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements d'accueil de la Petite Enfance	1 500 €	10 000 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son représentant :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives à signer et à exécuter les marchés en résultant,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine de Strasbourg,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.

ADOPTE

12 Adhésion de la Ville de Strasbourg au réseau du conseil français de la citoyenneté de résidence.

Le Conseil est appelé à donner un accord pour l'adhésion de la Ville de Strasbourg au Réseau du Conseil Français de la Citoyenneté de Résidence selon les projets de statuts.

ADOPTE

13 Avis de la Ville relatif à l'achat d'un garage par la paroisse protestante de Hautepierre (Art. L 2541-14 du CGCT).

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable à l'achat par la paroisse protestante de Hautepierre du bien suivant : un garage situé au 22 rue Lamartine à Strasbourg, pour un montant de 15 500 €.

ADOPTE

14 Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et aux associations.

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

St Christophe	15 717 €
St Léon	2 018 €
Très Ste Trinité	4 924 €

Paroisses protestantes

Paroisse protestante de Cronembourg Cité	5 426 €
Paroisse protestante de la Résurrection	1 181 €

2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg

Paroisses catholiques

St Florent 952 €

3 Subventions pour des manifestations

Communauté Bouddhiste d'Alsace	4 100 €
Association Le Domino	1 100 €
Consistoire israélite	3 500 €
Initiatives Œcuméniques	2 000 €

4 Prise en charge de frais de location pour des associations musulmanes

Association culturelle maghrébine du Neuhof	7 500 €
Association culturelle « Merveilles de la Montagne Verte »	4 050 €

ADOPTE

15 Présentation au Conseil du rapport d'activité des services pour l'année 2010.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Ville de Strasbourg pour l'année 2010.

ADOPTE

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

16 Approbation de la modification n° 34 du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg (avis du Conseil Municipal - Art. L 5211-57 du CGCT).

Le Conseil est appelé à prendre acte :

- des demandes d'adaptations et de compléments formulées par le Préfet,
- de la recommandation et des trois réserves formulées par le commissaire-enquêteur.

Il est également appelé à donner un avis favorable :

- à la prise en compte des demandes de M. le Préfet concernant, d'une part la pollution de sols pour le site du Heyritz à Neudorf et le site des Forges à Koenigshoffen et, d'autre part les restrictions pour le développement du secteur Mélanie à la Robertsau, liées au projet de PPRT du Port aux Pétroles en cours d'élaboration et aux compléments apportés en conséquence à la note de présentation du dossier ;
- aux compléments apportés à la note de présentation du dossier pour intégrer les remarques complémentaires de M. le Préfet contenues dans une annexe technique à son courrier, étant

entendu que certaines remarques seront traitées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

- à la prise en compte de la recommandation du commissaire-enquêteur relative au point n°5 (Réalisation d'un quartier d'affaires international dans le cadre du projet Wacken-Europe) ;
- à la prise en compte des trois réserves du commissaire-enquêteur relatives au point n°19 (Développement du secteur Mélanie à la Robertsau) ;
- à la correction d'une erreur d'écriture du règlement au point n°6 (Projet de l'église orthodoxe russe) ;
- au retrait de l'approbation de la modification n°34 du point n°4 concernant le site des Halles – gare routière dans le quartier Centre ;
- à l'approbation de la modification n° 34 du POS de Strasbourg ;
- à la modification des pièces du dossier de POS de Strasbourg, à savoir :

▪ **RAPPORT DE PRESENTATION**

Sont rectifiées les pages :

6 ter, 147, 164, 165, 166, 193, 208, 209, 211, 223, 265, 266, 268, 270, 277, 385, 386 et 401 du rapport de présentation du POS de Strasbourg

2 bis et 57 du rapport de présentation de Neudorf-Musau

▪ **REGLEMENT**

Sont rectifiées les pages :

27, 28, 29, 30, 31, 36, 84, 87, 90, 91, 92, 101, 102, 105, 106, 108 et 114 du règlement du POS de Strasbourg

17, 19, 20, 21, 22, 51 et 54 du règlement de Neudorf-Musau

▪ **PLAN de ZONAGE**

Sont rectifiées les planches n° 3, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 26 et 29 à l'échelle du 1/2000

▪ **LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Sont rectifiées les pages 6, 9, 12, 14, 21, 22, 25, 36, 49, 51, 73, 88 et 101

ADOPTE

17 Pharmacie du pont de l'Europe dans le quartier du Port du Rhin : résiliation du BEA et conclusion d'un bail à construction.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. la résiliation anticipée pure et simple du bail emphytéotique administratif consenti en date du 26 mars 1996, moyennant le versement par la Ville de Strasbourg, bailleur, d'une indemnité de résiliation d'un montant transactionnel et forfaitaire de 287 000,00 € HT. Cette résiliation sera consentie moyennant le versement par la ville de Strasbourg au preneur d'une indemnité de résiliation d'un montant transactionnel de 287 000,00 € HT, qui

sera séquestrée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la signature de l'acte authentique portant résiliation du BEA auprès du notaire et affecté au remboursement sur présentation des factures liées aux travaux de la construction de la nouvelle pharmacie de la coût de construction est estimé à 677 000,00 € HT sur le terrain objet du bail à construction et dès lors que la somme des factures dépassera le montant total de l'indemnité d'assurance, soit 337 000,00 € HT.

Les fonds séquestrés mais non affectés à ces remboursements au plus tard le 31/12/2012 reviendront de plein droit à la Ville.

2. le remboursement par la ville de Strasbourg du montant du loyer d'occupation des modules préfabriqués occupés par la pharmacie, pour la période du 1^{er} octobre 2010 jusqu'au 31 août 2012 au plus tard, à savoir la somme de : cent six mille cinq cent trente euros hors taxes (106 530 € HT) représentant :

- pour la période du 01/10/2010 au 31/12/2010 : 5 320,67 HT x 3= 15 962 € HT

- pour la période du 01/01/2011 au 31/08/2012 : 4 528,40 HT x 20= 90 568 € HT

Cette échéance du 31 août 2012 sera prolongée, le cas échéant, des périodes d'intempérie ou de force majeure sur la période comprise entre la délivrance du permis de construire et ladite date du 31 août 2012. Les coûts de l'éventuelle prolongation (intempérie et force majeure) seront, le cas échéant, remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Le remboursement du coût de location au profit de la SNC PHARMACIE DU PONT DU L'EUROPE devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la signature de l'acte authentique portant résiliation du bail emphytéotique. Le montant total des échéances correspondant aux loyers déjà payées par la SNC PHARMACIE DU PONT DU L'EUROPE sera directement versé à la SNC PHARMACIE DU PONT DU L'EUROPE tandis que le montant des échéances restant à payer jusqu'au 31/08/2012 sera séquestré auprès du notaire et affecté au remboursement sur présentation des factures suivantes. Les fonds séquestrés mais non affectés à ces remboursements au plus tard le 31/12/2012 reviendront de plein droit à la Ville.

3. la conclusion d'un bail à construction par la ville de Strasbourg au profit de la SNC PHARMACIE DU PONT DE L'EUROPE portant sur une parcelle de terrain référencée comme suit :

Ville de Strasbourg- quartier de Neudorf

Adresse postale : rue de l'abbé François-Xavier Scherrer

Lieudit : Avenue du Pont de l'Europe

Section HX

Parcelle n° 248/9

pour une contenance de 4a59ca

selon les autres dispositions suivantes :

- une durée de soixante (60) ans commençant à courir à compter de la signature de l'acte authentique constatant la constitution du bail à construction avec en fin de bail :

a. retour des constructions et aménagements réalisés par le preneur au profit de la Ville de Strasbourg, sans indemnité de part ni d'autre ;

b. conclusion d'un bail commercial dont le loyer sera déterminé au prix du marché à dire d'expert ou fixé judiciairement au prix du marché constaté alors pour un local et une activité équivalente.

- un loyer annuel de 6 000,00 € HT (six mille euros hors taxe) hors taxe, révisable annuellement selon l'indice de la construction publié par l'INSEE. En cas d'une extension de la SHON, dans la limite de la SHON totale maximale de 490 m², à usage exclusif de pharmacie-parapharmacie, pouvant accueillir des activités médicales ou paramédicales, le loyer sera réactualisé selon le calcul suivant :
nouveau loyer = 6 000,00 € HT x « nouvelle SHON en m² » / 347 m²
- le preneur s'engage à commencer les travaux au plus tard dès obtention du permis de construire purgé du retrait administratif et du recours des tiers et de les mener de telle manière que les constructions soient achevées au plus tard le 31 août 2012. A défaut de respect de cet engagement, le preneur sera redevable à l'égard de la ville de Strasbourg, à titre de clause pénale, de dommages et intérêts fixés à la somme de 4 528,40 € par mois de retard,
- les parties renoncent à toute action ou procédure en rapport avec le sinistre survenu dans les locaux le 4 avril 2009 et avec le bail emphytéotique administratif ci-dessus plus amplement relaté, M. RUBINSTEIN déclarant que les sommes versées par la ville au titre de la résiliation anticipée du BEA et au titre du remboursement du coût de location des préfabriqués constituent un solde de tous comptes.

Le Conseil est appelé à autoriser la SNC PHARMACIE DU PONT DE L'EUROPE ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de se substituer :

- à exécuter les travaux objets de la demande de permis de construire à intervenir dans le cadre du projet objet de la présente délibération en application de l'article R423-1 du Code de l'urbanisme ;
- à effectuer tous sondages complémentaires sur les parcelles destinées à leur être cédées, permettant de vérifier la nature du sol.

Il est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et tous protocoles et actes, notamment l'acte contenant la résiliation du BEA, l'acte de constitution du bail à construction à intervenir ainsi que tous actes complémentaires ou conventions concourant à la bonne exécution du projet objet de la présente délibération.

ADOPTE

18 Aménagement de la place de l'Hippodrome dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg – engagement des travaux.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'aménagement de la place de l'Hippodrome à Strasbourg - Port du Rhin,
- le programme des travaux à réaliser (terrassement, réseaux, espaces publics, espaces verts, mobiliers urbains),
- l'engagement des dépenses d'investissement correspondantes à hauteur de 4 465 000 € TTC.

ADOPTE

- 19 Réaménagement de la rue Jean Monnet dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg :**
- engagement des études et des travaux,
 - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la CUS.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le réaménagement de la rue Jean Monnet à Strasbourg - Port du Rhin,
- le programme des travaux à réaliser (terrassement, voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts, mobiliers urbains),
- l'engagement des dépenses d'investissement correspondantes à hauteur de 135 451,50 € HT (162 000 € TTC) ;
- le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg pour les espaces verts, le mobilier urbain, l'éclairage public.

ADOPTE

- 20 Réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg :**
- engagement des travaux,
 - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la CUS.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le réaménagement des rues Coulaux, Scherer et Cavaliers à Strasbourg - Port du Rhin,
- le programme des travaux à réaliser (terrassement, voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts, mobiliers urbains),
- l'engagement des dépenses d'investissement correspondantes à hauteur de 123 746 € HT (148 000 € TTC).
- le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg pour les espaces verts, le mobilier urbain, l'éclairage public.

ADOPTE

- 21 Vente par la Ville d'un terrain dans le quartier du Port du Rhin (ancien hôtel Mercure) à la SCI 'Jardin des Deux Rives' pour la réalisation d'une opération immobilière.**

Le Conseil est appelé à approuver la vente au profit de la SCI Jardin des Deux Rives ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer à titre gratuit, des parcelles propriétés de la Ville de Strasbourg cadastrées ci-après :

Commune de Strasbourg-Port du Rhin

Lieu dit : Avenue du Pont de l'Europe

Section HX n° 244/9 d'une contenance de 97a 91ca (quatre vingt dix-sept ares et quatre vingt onze centiares)

Section HX n° 245/9 d'une contenance de 51a 78ca (cinquante et un ares et soixante dix-huit centiares)

pour un montant de 6 448 326 € HT

Lequel est stipulé payable comme suit :

- un versement comptant de 5 817 826 € HT sera versé à la signature de l'acte authentique,
- le surplus du prix de cession soit 630 500 € HT, fera l'objet de la convention de séquestre ci-après relatée. Cette quote-part correspond à la prise en charge financière par la collectivité de 50 % des travaux de dépollution et du coût de gestion des terres polluées d'un montant estimé à 630 500 € HT, et sera affectée au remboursement des frais avancés par la SCI Jardin des Deux Rives à ce titre.

L'acte de vente contiendra une convention de séquestre stipulée dans les termes suivants.

Concernant le paiement des sommes dues dans le cadre de la prise en charge des frais liés aux travaux de dépollution et de gestion des terres polluées, il est convenu que ce remboursement se fera au fur et à mesure de la production de factures durant la réalisation des travaux de dépollution à la condition que ces factures aient été préalablement vérifiées par le vendeur, étant entendu que ce remboursement suivra la clé de répartition définie telle que : la Ville en sa qualité de vendeur, s'oblige à prendre financièrement à sa charge 50% du montant des travaux de dépollution ainsi réalisés et du coût de gestion des terres polluées, estimés à 630 500 HT , le reliquat de 50% de la charge financière de la dépollution et du coût de gestion des terres polluées, à savoir une estimation de 630 500€ HT demeurant à la charge de l'acquéreur, la SCI Jardin des Deux Rives.

Les fonds séquestrés mais non affectés à l'issue des travaux de dépollution reviendront de plein droit à la Ville.

L'acte de vente précisera également les obligations de la SCI Jardin des Deux Rives au titre de :

1. la pollution des sols :

Préalablement au démarrage des travaux, la SCI Jardin des Deux Rives présentera à la Ville sa stratégie de terrassement et de surveillance environnementale des travaux.

Postérieurement aux travaux, la SCI Jardin des Deux Rives transmettra à la collectivité :

- les rapports établissant la conformité des aménagements et constructions réalisées vis-à-vis des mesures de gestion de la pollution annoncées (attestation de conformité, constat de bonne mise en œuvre des restrictions d'usage, bilan de la gestion des terres, analyse de risques résiduels...),
- les contrôles et surveillances nécessaires à l'établissement d'un bilan quadriennal éventuellement nécessaire.

La pérennité des différentes restrictions d'usage définies par les bureaux d'études conseils de la SCI Jardin des Deux Rives, devra être assurée par leur reprise littérale en temps que partie intégrante de l'acte de vente des terrains, ainsi que par l'obligation expresse de faire figurer dans tous les actes de revente les restrictions d'usage et l'engagement des pétitionnaires, de leurs ayants droit ou ayants cause de s'y soumettre. Il est également nécessaire d'obtenir les garanties

que ces restrictions seront littéralement reportées dans tous les règlements de copropriété à intervenir sur les immeubles édifiés sur les parcelles objet des présents permis de construire.

Le stockage des terres excavées les moins polluées, réalisé au centre de l'îlot en remblai végétalisé, devra être réalisé conformément aux obligations réglementaires et faire l'objet d'une information précise aux futurs copropriétaires, en particulier sur les obligations d'entretien et éventuellement de surveillance qui leur incomberont, dès le stade de la Vente en Etat Futur d'Achèvement.

2. la certification et les labels des bâtiments

La SCI Jardin des Deux Rives s'engage à obtenir les labels et certification suivantes :

- bâtiments destinés à la promotion privée : label BBC
- bâtiments destinés au locatif social : label BBC et Certification Habitat et Environnement Performance délivrés par CERQUAL

Les prescriptions environnementales en matière de labellisation BBC hors résidence seniors et parking constituent une condition déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait atteint. Une somme forfaitaire de 70 € HT /m² SHON sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur en cas de non respect de cette condition, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la production de la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, et jusqu'à 5 mois à compter de celle-ci.

L'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

1. interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.
2. conclusion d'une convention d'insertion professionnelle à intervenir de manière concomitante à la signature de l'acte de vente ou dans un délai de 3 mois à compter de la signature de l'acte de vente ;
3. obligation pour le groupement de fournir au plus tard à la signature de l'acte authentique de vente, les contrats de réservation portant sur les logements aidés.

Le Conseil est également appelé à autoriser la SCI Jardin des Deux Rives ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de se substituer :

- à exécuter les travaux objets de la demande de permis de construire à intervenir dans le cadre du projet objet de la présente délibération ;
- à effectuer tous sondages complémentaires sur les parcelles destinées à leur être cédées, permettant de vérifier la nature du sol ;
- à implanter tous panneaux et/ou bureaux de vente sur les parcelles destinées à leur être cédées en vue de la commercialisation de l'opération immobilière.

ADOPTE

22 Vente par la Ville d'un terrain sis à l'angle de la route du Rhin et de la rue du Landsberg à la société ICADE pour la réalisation d'une opération immobilière.

Le Conseil est appelé à approuver la vente au profit de la société ICADE ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer à titre gratuit, des parcelles propriétés de la Ville de Strasbourg cadastrées ci-après :

Commune de Strasbourg-Neudorf

Lieu dit : Route du Rhin

Section DS n° (2)/13 d'une contenance de 16a 37ca (seize ares et trente-sept centiares)
pour un montant de 880 060 € HT

En cas de non-aboutissement du projet CEP/CERCAT, le montant sera réévalué à 936 760 € HT.

Le montant de cession est stipulé payable comme suit :

- un versement comptant de 680 060 € HT sera versé à la signature de l'acte authentique,
- le surplus du prix de cession soit 200 000 € HT, fera l'objet de la convention de séquestre ci-après relatée. Cette quote-part correspond à la prise en charge financière par la collectivité de 50% des travaux de dépollution et du coût de gestion des terres polluées d'un montant estimé à 200 000 € HT, et sera affectée au remboursement des frais avancés par la société ICADE à ce titre.

L'acte de vente contiendra une convention de séquestre stipulée dans les termes suivants :

Concernant le paiement des sommes dues dans le cadre de la prise en charge des frais liés aux travaux de dépollution et de gestion des terres polluées, il est convenu que ce remboursement se fera au fur et à mesure de la production de factures durant la réalisation des travaux de dépollution à la condition que ces factures aient été préalablement vérifiées par le vendeur, étant entendu que ce remboursement suivra la clé de répartition définie telle que : la Ville en sa qualité de vendeur, s'oblige à prendre financièrement à sa charge 50 % du montant des travaux de dépollution ainsi réalisés et du coût de gestion des terres polluées, estimés à 200 000 HT , le reliquat de 50 % de la charge financière de la dépollution et du coût de gestion des terres polluées, à savoir une estimation de 200 000 € HT demeurant à la charge de l'acquéreur, la société ICADE.

Les fonds séquestrés mais non affectés à l'issue des travaux de dépollution reviendront de plein droit à la Ville.

L'acte de vente précisera également les obligations de la société ICADE au titre de :

1. la pollution des sols :

Préalablement au démarrage des travaux, la société ICADE présentera à la Ville sa stratégie de terrassement et de surveillance environnementale des travaux.

Postérieurement aux travaux, la société ICADE transmettra à la collectivité :

- les rapports établissant la conformité des aménagements et constructions réalisées vis-à-vis

des mesures de gestion de la pollution annoncées (attestation de conformité, constat de bonne mise en œuvre des restrictions d'usage, bilan de la gestion des terres, analyse de risques résiduels...),

- les contrôles et surveillances nécessaires à l'établissement d'un bilan quadriennal éventuellement nécessaire.

2. la certification et les labels des bâtiments

La société ICADE s'engage à obtenir les labels et certification suivants :

- bureaux: label BBC,
- logements aidés : label BBC - Effinergie et Certification Habitat et Environnement Performance délivrés par CERQUAL.

Les prescriptions environnementales en matière de labellisation BBC hors bureaux destinés au CEP constituent une condition déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait atteint. Une somme forfaitaire de 70 € HT /m² SHON sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur en cas de non respect de cette condition, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la production de la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, et jusqu'à 5 mois à compter de celle-ci.

L'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

1. interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature des actes authentiques de vente ; garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.
2. conclusion d'une convention d'insertion professionnelle à intervenir de manière concomitante à la signature des actes de vente ;
3. obligation pour le groupement de fournir au plus tard à la signature de l'acte authentique de vente, les contrats de réservation portant sur les logements aidés.

Le Conseil est appelé à autoriser la société ICADE ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de se substituer :

- à exécuter les travaux objets de la demande de permis de construire à intervenir dans le cadre du projet objet de la présente délibération ;
- à effectuer tous sondages complémentaires sur les parcelles destinées à leur être cédées, permettant de vérifier la nature du sol;
- à implanter tous panneaux et/ou bureaux de vente sur les parcelles destinées à leur être cédées en vue de la commercialisation de l'opération immobilière.

ADOPTE

23 Vente par la Ville d'un terrain avenue Aristide Briand au groupement Nouveau Logis de l'Est et Pierres et Territoires pour la réalisation d'une opération immobilière.

Le Conseil est appelé à approuver la vente au profit de Nouveau Logis de l'Est et Pierres & Territoires de France Alsace SAS ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de se substituer des parcelles propriétés de la Ville de Strasbourg cadastrées ci-après :

Commune de Strasbourg-Neudorf

Lieu dit : Route du Rhin

- lot « 2a » cadastré section DN n° (1)/258 d'une contenance de 937 m² au profit de Nouveau Logis de l'Est pour un montant de 485 700 € HT et une SHON de 3.238 m²;

- lot « 2b » cadastré section DN n° (2)/258 d'une contenance de 1.570 m² au profit de Pierres & Territoires de France Alsace SAS ou une SCCV à créer entre Pierres et territoires France Alsace SAS et la SNAP pour un montant de 530.200 € HT et une SHON de 2.410 m².

Lesdits lots à détacher du lot n° 2 du lotissement Aristide Briand, cadastré section DN n° 258 d'une contenance de 25 a 08 ca.

La vente interviendra après obtention du permis de construire à caractère définitif à intervenir dans le cadre du projet objet de la présente délibération, de sorte que seront conclus concomitamment deux actes de vente séparés.

Les engagements pris en vertu de la délibération sont stipulés solidaires et indivisibles. En cas de dissolution d'une personne morale partie au présent acte, il y aura solidarité entre ses représentants, respectivement ses ayants droit, pour l'exécution de toutes les obligations mises à sa charge.

Les actes de vente à intervenir devront être assortis des conditions particulières suivantes :

1. interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature des actes authentiques de vente ; garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.
2. conclusion d'une convention d'insertion professionnelle à intervenir de manière concomitante à la signature des actes de vente ;
3. constitution d'une servitude d'accès et de passage à pied et par véhicule grevant le lot 2a au bénéfice des vingt huit (28) garages et stationnements en sous-sol du lot 2b ; cette servitude sera constituée à titre gratuit.

Le Conseil est appelé à autoriser Nouveau Logis de l'Est et Pierres & Territoires de France Alsace SAS ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de se substituer :

- à exécuter les travaux objets de la demande de permis de construire à intervenir dans le cadre du projet objet de la présente délibération ;
- à effectuer tous sondages complémentaires sur les parcelles destinées à leur être cédées, permettant de vérifier la nature du sol ;
- à implanter tous panneaux et/ou bureaux de vente sur les parcelles destinées à leur être cédées en vue de la commercialisation de l'opération immobilière.

Il est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer tous protocoles et promesses de vente, les actes de vente à intervenir et tous actes complémentaires ou conventions concourant à la bonne exécution du projet.

ADOPTE

24 Vente par la Ville d'un terrain sis à l'angle de la route du Rhin et de la rue de la Kurvau à l'association Arts et Industries pour la réalisation d'une résidence étudiants : augmentation du séquestre.

Le Conseil est appelé à approuver l'augmentation de 50 000 € HT du montant de 250 000 € HT prévu dans la convention de séquestre figurant dans l'acte de vente et correspondant à la prise en charge financière par la collectivité des coûts estimatifs liés à la dépollution du site et à la gestion des terres polluées, soit un total de 300 000 € HT.

Les autres conditions de la cession sont maintenues, notamment que ce montant séquestré sera affecté au remboursement des frais avancés par l'association au titre des coûts estimatifs liés de la dépollution du site et de la gestion des terres polluées et que les fonds séquestrés mais non affectés à l'issue des travaux de dépollution reviendront de plein droit à la Ville.

Il est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

ADOPTE

25 Consultation '10 terrains pour 10 immeubles durables en autopromotion à Strasbourg' : cession et prolongation de la période de réservation de terrains.

Le Conseil est appelé à approuver :

Concernant le terrain situé au n° 13, rue de la Tour des Pêcheurs,

- la vente du terrain cadastré comme suit :

Ville de Strasbourg
Quartier de la Krutenau
Section 28 N° 51 pour une superficie totale de 1a26ca.
Propriété de la ville de Strasbourg.

Au profit de la SCI du Gros Poissons, en cours de constitution, et de Monsieur Dominique COULON, moyennant le prix de vente de 177 973 € HT et frais pour une surface à construire de 493 m² SHON.

- L'insertion dans l'acte de vente à intervenir :

D'une clause contenant droit à résolution au profit de la Ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir les conditions suivantes :

- l'achèvement de l'opération de construction dans les quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- l'interdiction pour les acheteurs de revendre le terrain cédé sans l'accord de la Ville de Strasbourg dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- la réalisation d'un projet de 493 m² de SHON conforme à la demande et à l'arrêté de permis de construire qui seront annexés à l'acte de cession et respectant les dispositions annoncées dans la grille d'évaluation environnementale. Ces dispositions devront faire l'objet de contrôles aux moments clés de la mise en œuvre du projet, à savoir préalablement à la consultation des entreprises et au moment de la réalisation des travaux et après achèvement. Le preneur, à cette fin, s'oblige à permettre ces contrôles sur place et à fournir à la Ville de Strasbourg toutes les notices écologiques, énergétiques et les notices techniques correspondant aux matériaux mis en œuvre dans un délai d'un an après achèvement des travaux.

Cette clause sera assortie d'une promesse de cession de rang au profit des créanciers hypothécaires de l'acquéreur.

D'une clause pénale à la charge de l'acquéreur précisant qu'à défaut de respect des prescriptions relatives aux dispositions annoncées dans la grille d'évaluation environnementale et à la performance environnementale du projet, ledit acquéreur sera redevable envers le vendeur de dommages-intérêts fixés forfaitairement à la somme de deux cents euros (200 €) / m² SHON, correspondant à l'abattement consenti sur le prix de vente.

Concernant le terrain situé n°10 rue du Renard Prêchant

- La vente du terrain cadastré comme suit :

Ville de Strasbourg

Quartier de la Krutenau

Section 31 N° 138

Section 31 N° 139

pour une superficie totale de 1a29ca

Propriété de la ville de Strasbourg

Au profit de Monsieur Michaël OSSWALD et son épouse Madame Jeanne GOUZI, de Mademoiselle Emmanuelle ROMBACH et de Monsieur Manuel SANTIAGO (constituant le groupe Greenobyl 002) moyennant le prix de vente est fixé à 77250 euros hors taxes et frais pour une surface à construire de 375 m² SHON

- L'insertion dans l'acte de vente à intervenir :

D'une clause contenant droit à résolution au profit de la Ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir les conditions suivantes :

- l'achèvement de l'opération de construction dans les quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- l'interdiction pour les acheteurs de revendre le terrain cédé sans l'accord de la Ville de Strasbourg dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- la réalisation d'un projet de 375 m² de SHON conforme à la demande et à l'arrêté de permis de construire qui seront annexés à l'acte de cession et respectant les dispositions annoncées dans la grille d'évaluation environnementale. Ces dispositions devront faire l'objet de contrôles aux moments clés de la mise en œuvre du projet, à savoir préalablement à la

consultation des entreprises et au moment de la réalisation des travaux et après achèvement. Le preneur, à cette fin, s'oblige à permettre ces contrôles sur place et à fournir à la Ville de Strasbourg toutes les notices écologiques, énergétiques et les notices techniques correspondant aux matériaux mis en œuvre dans un délai d'un an après achèvement des travaux.

Cette clause sera assortie d'une promesse de cession de rang au profit des créanciers hypothécaires de l'acquéreur.

D'une clause pénale à la charge de l'acquéreur précisant qu'à défaut de respect des prescriptions relatives aux dispositions annoncées dans la grille d'évaluation environnementale et à la performance environnementale du projet, ledit acquéreur sera redevable envers le vendeur de dommages-intérêts fixés forfaitairement à la somme de deux cents euros (200 €) /m² SHON, correspondant à l'abattement consenti sur le prix de vente.

La prolongation du délai de réservation jusqu'à la fin décembre 2011 des terrains, situés au n°15 rue des Ducs à Cronembourg pour le groupe Making Hof et celui situé au n°32 rue de Bruxelles pour le groupe Un Toit Ensemble, en complément à la délibération du lundi 26 avril 2010.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ces projets ;
- le représentant de la SCI du Gros Poisson, Monsieur Dominique COULON et Monsieur Michaël OSSWALD et son épouse Madame Jeanne GOUZI, Mademoiselle Emmanuelle ROMBACH, Monsieur Manuel SANTIAGO, à exécuter les travaux objet de la demande des permis en instruction, conformément à l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTE

26 Protocole foncier entre la Ville de Strasbourg, la Communauté urbaine de Strasbourg et CUS-Habitat pour les projets de rénovation urbaine Neuhof - Meinau/Canardière - Hautepierre - Cronembourg

Il est demandé au Conseil d'approuver les principes de transactions foncières entre la Ville de Strasbourg, la Communauté urbaine de Strasbourg et CUS-Habitat selon les différentes catégories citées dans le protocole, pour les projets de rénovation urbaine.

ADOPTE

27 Entrée de Koenigshoffen : poursuite des démolitions et lancement d'un diagnostic archéologique préventif.

Le Conseil est appelé à approuver la déconstruction des immeubles situés sur la propriété municipale sis au 8, 14, 16, 18 et 20 route des Romains à Strasbourg Koenigshoffen conformément au programme ci-avant exposé pour un montant global estimé à 139 000 €.

Il est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant :

- à mettre en concurrence les marchés de travaux, de services et fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer les marchés relatifs,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir,
- à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des présentes et notamment une convention de diagnostic d'archéologie préventive.

ADOPTE

28 Signature d'une convention locale de rénovation urbaine pour l'opération de démolition-reconstruction des immeubles 1/2/4 rue Gay Lussac et de démolition du parking Lavoisier à Cronembourg.

Le Conseil est appelé à approuver la convention locale de rénovation urbaine pour l'opération de démolition-reconstruction des immeubles 1/2/4 rue Gay Lussac et de démolition du parking Lavoisier.

Il est appelé à autoriser le Maire à signer avec la Communauté urbaine de Strasbourg, l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, CUS Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations :

- la convention locale de rénovation urbaine pour l'opération de démolition-reconstruction des immeubles situés aux 1/2/4 rue Gay Lussac et de démolition du parking Lavoisier à Cronembourg ;
- et tous les documents qui pourraient être nécessaires à la réalisation des projets.

ADOPTE

29 Projet de Rénovation Urbaine de la Meinau-Canardière- Signature de l'avenant d'étape n° 4 à la convention ANRU du 11 décembre 2006.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire à signer, aux côtés de l'ensemble des partenaires cosignataires, l'avenant n° 4 de la convention ANRU Meinau-Canardière et l'ensemble des documents.

ADOPTE

**30 Réaménagement et prolongement de la rue de Hochfelden à Strasbourg-Cronembourg. Déclaration de projet.
Convention Maîtrise d'ouvrage (avis du Conseil Municipal - art. L5211-57 du CGCT).**

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable :

- au programme de l'opération,
- à la déclaration d'intérêt général du projet de travaux de réaménagement et le prolongement de la rue de Hochfelden à Strasbourg-Cronembourg.

Il est demandé au Conseil de désigner la CUS pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la Ville, pour les éléments de l'opération relevant de sa compétence (éclairage public et espaces verts) et d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la CUS.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire et ou son représentant :

- à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CUS,
- à signer tout autre document qui serait nécessaire à la réalisation du projet.

ADOPTE

31 Ajustement du programme 'projets sur l'Espace Public de l'année 2011' (voirie et signalisation, ouvrages d'art, eau assainissement) : avis du Conseil municipal- art L 5211-57 du CGCT.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable à l'ajustement du programme communautaire 2011 des Projets sur l'Espace Public, (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

ADOPTE

32 Communication relative à divers projets d'aménagement sur l'espace public.

Le Conseil est appelé à prendre acte de divers projets d'aménagement sur l'espace public.

COMMUNIQUE

33 Avis relatif au classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement 'Glaubitz' à Strasbourg-Neuhof et à la cession à la CUS des parcelles correspondantes (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable à l'approbation par la Communauté urbaine de Strasbourg du classement dans le domaine public des rues des Colverts, Cormorans et Pluviers, voies de desserte du lotissement "Glaubitz" à Strasbourg-Neuhof et à la cession gratuite à la CUS des parcelles correspondantes.

ADOPTE

34 Avis préalable au classement dans le domaine public communautaire d'un tronçon de la rue de Nicosie et de la rue d'Istanbul à Strasbourg Esplanade et à la cession à la CUS des parcelles correspondantes (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'approbation par la Communauté urbaine de Strasbourg :

1. du classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de la rue d'Istanbul et du tronçon Nord de la rue de Nicosie à Strasbourg-Esplanade,
2. de la cession à titre gratuit à la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles d'assiette des voies concernées qui sont propriété de CUS Habitat, à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg Section 39

- n° 219 avec 5 ares et 22 ca
- n° 218 avec 0 are 64 ca
- n° 216 avec 15 ares et 39 ca
- n°(2)/6 avec 3 are et 76 ca
- n° (4)/6 avec 0 are et 30 ca
- n° (6)/6 avec 0 are et 29 ca
- n° (7)/6 avec 0 are et 02 ca

3. de la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique des 27 mai 1982 et 13 septembre 1999, portant distraction de son assiette des parcelles aménagées en voirie cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg Section 39

- n° 224 avec 4 ares et 59 ca
- n° 225 avec 1 are et 21 ca
- n° (4)/6 avec 0 are et 57 ca

Cette distraction est opérée sans modification du montant de la redevance annuelle due par CUS Habitat et sans modification des autres charges et conditions.

ADOPTE

35 Avis relatif au déclassement du tronçon ouest de la rue La Fayette à Strasbourg-Meinau (avis du Conseil municipal - article L. 5211-57 du CGCT).

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable au déclassement par la Communauté urbaine du tronçon Ouest de la rue La Fayette à Strasbourg – Meinau.

ADOPTE

36 Déclassement d'une partie de la Rue Roland Garros à Strasbourg-Neuhof (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de déclassement par la Communauté urbaine d'une bande de terrain d'environ 3,5 mètres de large, anciennement affectée à la rue Roland Garros à Strasbourg-Neuhof.

ADOPTE

au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg au prix de 110 000 € HT et frais.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil est également appelé à donner, conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des collectivités territoriales, un avis favorable à la cession des parcelles communautaires cadastrées.

Ville de Strasbourg

Lieu-dit : rue du Jeu-de-Paume / rue de l'Hôpital Militaire

Section 33	N° 78 de	1a 87ca
	N° 81/33 de	0a 09ca
	N° 36 de	3a 67ca
	N° 38 de	1a 28ca
	N° 82 de	0a 18ca
	N° 85 de	4a 06ca
	N° 131 de	<u>0a 07ca</u>
		11a 22ca

au profit de l'Association Amitel en vue de la réalisation d'un programme immobilier à caractère social composé d'une résidence pour jeunes de 80 appartements et de 16 logements en financement PLAI réalisés et gérés par la Société Batigère. L'ensemble est édifié sur un rez-de-chaussée comprenant des équipements de type wash bar, halte-garderie et un restaurant d'insertion.

Le prix global est fixé à 1 170 000 euros hors taxe et frais, à charge pour l'acquéreur de supporter -à ses frais exclusifs- les coûts de démolition et de dépollution éventuelle du site.

Ce prix sera acquitté par l'acquéreur au démarrage des travaux de construction et au plus tard le 30 septembre 2012. Le règlement différé du prix sera garanti à la Communauté urbaine tant par l'inscription d'un privilège de vendeur et par le bénéfice de l'action résolutoire que par l'intervention à l'acte de vente de la Société Batigère, en qualité de caution solidaire de l'acquéreur

ADOPTE

- 39 Opération immobilière située rue de Gerstheim à Strasbourg-Neudorf :**
 - vente par la Ville de deux parcelles au profit de la Société Adim-Est
 - mainlevée d'une ancienne servitude.

Le Conseil est appelé à approuver :

Commune de STRASBOURG

Quartier de NEUDORF

Lieu-dit : route du Rhin

a) section DS	n° 465/1 avec	6,29 ares sol
	n° 468/1 avec	2,74 ares sol

les parcelles étant concernées par le projet de construction par la Société Nexity George V Est d'un bâtiment mixte R + 6 avec une SHON totale de 4 000 m² sur le terrain municipal route du Rhin angle rue du Landsberg

b) section DS	n° 466/1 avec	8,99 ares sol
	n° 469/1 avec	0,59 are sol

ces parcelles étant concernées par le projet de réalisation du nouveau centre socioculturel sur le secteur considéré,

c) section DS	n° 464/1 avec	0,40 are sol
	n° 467/1 avec	0,05 are sol

ces parcelles tombant dans le domaine public de la route du Rhin l'avenant au bail emphytéotique sera régularisé sans modification du montant de la redevance des charges et conditions du bail ;

- 2) la vente au profit de la Société Nexity George V Est, ou de toute autre structure filiale qu'il lui plaira de se substituer à titre gratuit, dans le cadre de son projet de construction susvisé, des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de STRASBOURG

Quartier de NEUDORF

Lieu-dit : route du Rhin

section DS	n° 465/1 avec	6,29 ares sol
	n° 468/1 avec	2,74 ares sol
	n° 471/12 avec	2,06 ares sol
	n° 476/18 avec	<u>0,87 are sol</u>
		11,96 ares

Le prix de vente est fixé à :

- 200 €/m² SHON pour les bureaux, soit pour une SHON de 1 522 m² le prix 304 400 €,
- 300 €/m² SHON pour les logements, soit pour une SHON de 2 478 m² le prix de 743 400 €, soit le montant total de 1 047 800 €, hors taxes et frais.

Au terme de la négociation menée entre la Ville et la Société Nexity George V Est, les parties ont convenu que :

- pour des questions de responsabilité du constructeur, la société s'engage à réaliser les travaux de dépollution sur la parcelle qu'elle acquiert,
- le coût des travaux de dépollution estimé à 250 000 € HT, sera réparti entre le vendeur et l'acquéreur à concurrence de 50 – 50, dans la limite de 100 000 € concernant l'acquéreur, la collectivité prenant financièrement à sa charge le surplus du coût de ces travaux de dépollution ainsi réalisés et du coût de la gestion des terres polluées.

Un montant de 150 000 € HT fera donc l'objet d'une convention de séquestre correspondant à la prise en charge financière par la collectivité des coûts estimatifs liés à la dépollution du site et à la gestion des terres polluées et sera affectée au remboursement des frais avancés par le promoteur à ce titre. Les fonds séquestrés mais non affectés à l'issue des travaux de dépollution reviendront de plein droit à la Ville.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique conclu avec la CUS en date du 3 juin 2002, l'acte de vente à intervenir et tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;
- la société Nexity George V Est à :
 - exécuter les travaux, objet de la demande de permis de construire en cours d'instruction, conformément à l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme,
 - à effectuer tous sondages complémentaires sur les parcelles destinées à leur être cédées, permettant de vérifier la nature du sol et la présence éventuelle de pollution résiduelle.

ADOPTE

41 Projet de construction de trois immeubles de bureaux route du Rhin à Strasbourg-Neudorf. Vente du terrain d'emprise et d'un volume à créer.

Le Conseil est appelé à approuver :

- 1) la vente au profit de la Société Cirmad Est, ou toute autre structure filiale qu'il lui plaira de se substituer à titre gratuit, dans le cadre de son projet de construction de trois bâtiments à usage de bureaux, avec une SHON totale de 6 819,20 m² au 24 et 26 route du Rhin du volume foncier et des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

Quartier de Neudorf

Lieu-dit : route du Rhin

volume foncier n° AA correspondant au volume à construire et à détacher de la parcelle :

- Section DT N° (1)/114 avec 20,08 ares
- Section DT N° 433/57 avec 0,92 are
- Section DT N° 448/114 avec 1,75 are

Le prix de vente est fixé à 222,30 € le m² SHON, soit le prix total de 742 135,78 € HT et frais,

représentant 222,30 € x 6 819,20 m² x 2 275/4647.

Un montant de 75 000 € fera l'objet d'une convention de séquestre correspondant à la prise en charge financière par la collectivité des coûts estimatifs liés à la dépollution du site et à gestion des terres polluées et sera affectée au remboursement des frais avancés par la société à ce titre. Les fonds séquestrés mais non affectés à l'issue des travaux de dépollution reviendront de plein droit à la Ville.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- le compromis de vente à intervenir sous les conditions ci-dessus visées et les conditions suspensives habituelles en la matière et notamment de l'obtention d'un ou plusieurs permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait administratif préfectoral et de la régularisation concomitante de l'acte de vente par les consorts Mathis au profit de la société Cirmad Est des parcelles en section DT n° 152 et 153,
- l'état descriptif de division en volumes portant sur la parcelle en section DT n (1)/144, le cahier des charges et l'état des servitudes,
- l'acte de vente à intervenir et tous actes et documents complémentaire ou rectificatifs concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- la société Cirmad Est à exécuter les travaux, objet de la demande de permis de construire en cours d'instruction, conformément à l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil est également appelé à donner, conformément à l'article L 211-57 du Code général des collectivités territoriales, un avis favorable à la vente par la Communauté urbaine de Strasbourg, dans le cadre du projet de construction susvisé, au profit de la Société Cirmad Est, du terrain d'emprise avec une contenance au sol de 18,79 ares et cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg

Quartier de Neudorf

Lieu-dit : route du Rhin

Section DT	N° 419/57 de	2,57 ares
	N° 421/57 de	1,06 are
	N° 444/58 de	<u>15,16 ares</u>
		18,79 ares

Le prix est fixé à 222,30 € le m² SHON, soit le prix total de 612 952,75 € hors taxes et frais représentant 222,30 € x 6 819,20 m² x 1 879/4647.

La vente à intervenir devra être assortie des conditions particulières suivantes :

- interdiction de revendre le terrain nu sans accord préalable de la Communauté urbaine de Strasbourg pendant un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- clause pénale garantissant le respect du BBC et la certification HQE à concurrence de 25 € le m² SHON.

ADOPTE

42 Normes de sécurité P1 et P2 et voies de livraisons, Place des Halles.

Le Conseil est appelé à approuver le financement par la Ville de Strasbourg, à hauteur de sa quote-part prévue au règlement de copropriété, des travaux de continuité radioélectrique qui s'inscrivent dans le cadre des travaux de mise en conformité de la copropriété des sous-sols de la Place des Halles, en application de l'article MS 71 du règlement de sécurité incendie dans les ERP. L'opération est menée sous maîtrise d'ouvrage du Cabinet d'Etudes et de Gestion Immobilière (CEGIP) syndic de la copropriété.

ADOPTE

43 Participation de Parcus, la SERS et Strasbourg Evènement au capital de la société 'Strasbourg Mobilités'.

Le Conseil est appelé à autoriser l'entrée des sociétés d'économie mixte locales Parcus, SERS et Strasbourg Evènements dans le capital de la société par actions simplifiée Strasbourg Mobilités par une prise de participation à hauteur de 1 500 € pour chacune des SEM.

ADOPTE

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

44 Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Strasbourg et le District de Bamako.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la signature d'une nouvelle convention de coopération entre Strasbourg et Bamako,
- l'encaissement d'une recette de 20 000 € du Ministère des Affaires Européennes et Etrangères pour l'organisation d'un atelier international de planification urbaine à Bamako en juillet 2011 et son reversement en intégralité aux Ateliers Internationaux sous forme de subvention,
- le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € au bénéfice des Ateliers Internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontois chargé de l'organisation de l'atelier précité.

Il est demandé au Conseil de décider :

- l'encaissement d'une recette de 20 000 € du Ministère des Affaires Européennes et Etrangères pour l'organisation d'un atelier international de planification urbaine à Bamako en juillet 2011 sous la ligne 048-7478-AD06C et son reversement en intégralité aux Ateliers Internationaux sous forme de subvention sur ses crédits 041-6574-AD06C,
- d'imputer les dépenses relatives à ces échanges sur les crédits de fonctionnement du CRB AD06C,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € aux Ateliers Internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontois sur les crédits 041-6574-AD06C.

ADOPTE

45 Signature d'une convention-cadre de coopération décentralisée entre la Ville de Strasbourg, la municipalité d'Udaipur, l'Indian Heritage Cities Network-Foundation et la Maharana of Mewar Charitable Foundation.

Le Conseil est appelé à approuver la Convention de Coopération entre la Ville de Strasbourg, la Municipalité d'Udaipur, l'Indian Heritage Cities Network-Foundation et la Maharana of Mewar Charitable Foundation.

ADOPTE

46 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle coopération décentralisée, solidarité internationale et jumelages :

- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Intermède,
- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Alsace-Biélorussie,
- le versement d'une subvention de totale de 1500 € (750 € DREI et 750 € Vie Sportive) au Racing Club de Strasbourg Rugby,
- le versement d'une subvention de 2 000 € au club de quilles « La Normandie CUSPA »,
- le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Alsace Etats-Unis,
- le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Institut Régional de Coopération développement,
- le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association Festival des musiques sacrées du monde-Strasbourg.

Pour le Pôle Eurodistrict et coopération transfrontalière :

- le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Union Paneuropéenne Internationale.

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association des Agences de la Démocratie Locale.

ADOPTE

47 Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation des subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - Association Etincelle | 500 € |
| - Association Ecoles Champa Lao | 2000 € |
| - Association Nicarali | 1000 € |
| - Association AFRANE | 2000 € |

- Théâtre Tohu Bohu	1000 €
- Association Macha'k Wayra Synergie Bolivie	500 €
- Association Petit à petit	2000 €
- Association Médicale d'Entraide – International	1000 €
- Association Sinigna Sigui	1000 €
- Association Imanga	1 500 €
- Association Solidarité et Développement durable Nord-Sud	1 000 €
- Association Europe Cameroun Solidarité	1 000 €
- Association Unis vers le sport	500 €

ADOPTE

48 Résidences d'artistes avec plusieurs villes partenaires de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution de bourses destinées à favoriser les échanges artistiques avec les villes partenaires de Strasbourg pour un montant de 22 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury.

ADOPTE

49 Soutien à l'Association Maison de l'Europe Strasbourg Alsace : adhésion de la Ville à l'association et attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'adhésion de la Ville de Strasbourg à l'association Maison de l'Europe Strasbourg Alsace,
- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association.

Il est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'adhésion de la Ville de Strasbourg à l'association Maison de l'Europe Strasbourg Alsace,
- à signer la convention financière avec l'association Maison de l'Europe Strasbourg Alsace.

ADOPTE

50 Attribution d'une subvention à l'Union Touristique 'les Amis de la Nature' -section Strasbourg-Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Union Touristique « Les Amis de la Nature » section Strasbourg -Ville d'un montant de 11 368 € au titre de la participation financière de la Ville de Strasbourg aux travaux de mise en sécurité du chalet refuge et maison de vacances familiales « le Gruckert » dans un souci de préservation de l'environnement.

ADOPTE

51 Subvention au titre des ateliers et chantiers d'insertion.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions suivantes :

Banque Alimentaire	8 000 €
Carijou	9 000 €
Cité relais	13 000 €
Greta Strasbourg Europe – Fort J'offre	5 000 €
Humanis	50 600 €
Les Sept Pains	10 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte	8 000 €
Libre Objet	5 000 €
Mosaïque	16 300 €
Orientation Prévention Insertion - OPI	15 000 €
Greta Strasbourg Europe - Promess	5 000 €
Horizon Amitié	11 000 €
Sport Solidarité Insertion	5 000 €
Vétis	8 500 €
Regain «Graine de chantier »	5 000 €
Total	174 400€

ADOPTE

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE

52 Convention d'objectifs avec le centre d'information sur les droits des femmes et de la famille (CIDFF).

Il est demandé au Conseil d'allouer pour 2011 au Centre d'Information pour les Droits des Femmes une subvention d'un montant de 26 000 €.

ADOPTE

53 Mise en place de la charte qualité dans les établissements d'accueil collectif de la petite enfance à Strasbourg, création de conseils d'établissement dans les établissements d'accueil municipaux et révision du règlement intérieur de fonctionnement. Désignation.

Le Conseil est appelé à approuver la charte qualité des établissements d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider la création de conseils d'établissement dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil est également appelé :

- à désigner pour le représenter au sein des conseils d'établissement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance les conseillers suivants :

- Maison de l'enfance rue de Wasselonne :	M. Jean-Jacques GSELL Mme Nicole DREYER
- Multi-accueil rue de Kolbsheim :	Mme Martine JUNG Mme Nicole DREYER
- Multi-accueil Lemire :	M. Eric ELKOUBY M. Luc GILLMANN
- Jardin d'enfants rue Stoltz :	Mme Michèle SEILER M. Eric SCHULTZ
- Jardin d'enfants quai de la Tuilerie :	M. Philippe BIES Mme Mine GUNBAY
- Jardin d'enfants et halte-garderie rue Fritz :	Mme Michèle SEILER Mme Elisabeth RAMEL
- Jardin d'enfants et halte-garderie rue de Bâle :	M. Philippe BIES Mme Chantal AUGE
- Jardin d'enfants et halte-garderie rue de la Canardière :	M. Mathieu CAHN Mme Liliane TETSI
- Jardin d'enfants et halte-garderie rue de Flandre :	M. Christian SPIRY Mme Caroline BARRIERE
- Halte-garderie du Wacken :	Mme Nicole DREYER M. Alain FONTANEL
- Halte-garderie du Port du Rhin :	M. Philippe BIES Mme Annick NEFF
- Halte-garderie rue de l'Indre :	Mme Annick NEFF Mme Soumia SIHABI

- à adopter le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

ADOPTE

54 Attribution de subventions aux associations d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil est appelé à décider :

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Centre européen d'éducation - Jardin d'enfants Rudolf Steiner	4 267 €
2. Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof	7 409 €
3. Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace	22 946 €
4. Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar	7 393 €
5. Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar - Participation investissement	569 €
6. Jardin d'enfants Play group - Le cercle international	6 719 €
7. Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom	7 500 €
8. Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	3 557 €
9. Association Auteuil petite enfance	7 700 €
10. Le Parc à boutchous	748 €
11. Rechit Hochma	509 €

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1. Centre européen d'éducation - jardin d'enfants Rudolf Steiner	119 €
2. Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom	1 301 €

ADOPTE

55 Réfection de la toiture du centre médico-social et de la halte garderie de la rue de l'Indre à Strasbourg Neuhof.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de réfection de la toiture du centre médico-social et de la halte garderie de la rue de l'Indre au Neuhof pour un montant de 330 000 € TTC.

ADOPTE

56 Création d'une nouvelle restauration scolaire de l'école d'application de la Meinau - rénovation de l'étanchéité du groupe scolaire Ariane-Icare - Réaménagement des espaces périscolaires maternels du groupe scolaire Schwilgué. Désignation.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la création d'une nouvelle restauration scolaire à l'école d'application de la Meinau,
- le projet de réfection des toitures, de remplacement des faux plafonds et de ventilation à l'école maternelle Ariane Icare,
- le projet de réaménagement des espaces périscolaires et maternels du groupe scolaire Schwilgué.

Le Conseil est également appelé :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes

phases de travaux, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter le marché et tous les actes en résultant ;

- à signer les dossiers de demande déclaration préalable, de permis de démolir et de construire ;
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Il est demandé au Conseil de désigner, en application des articles 24 et 25 du Code des marchés publics, le jury de concours relatif à l'opération de construction d'une nouvelle restauration scolaire à l'école d'application de la Meinau.

Ce jury, présidé par le Maire ou son représentant, sera composé de :

- 1 président (M. le Maire ou son représentant)
- 5 élus titulaires et 5 suppléants

<i>Titulaires</i>
M. Mathieu CAHN
Mme Nicole DREYER
M. Frédéric NITSCHKE
Mme Derya TOPAL
Mme Catherine ZUBER

<i>Suppléants</i>
Mme Liliane TETSI
M. Luc GILLMANN
M. Alexandre FELTZ
M. Alain JUND
Mme Geneviève WERLE

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du président du jury conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 9 000 € TTC conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics.

ADOPTE

57 Espace d'Insertion Temporaire Rue des Remparts.

Le Conseil est appelé à approuver le projet de création d'un espace temporaire d'insertion sur une emprise d'environ 2 700 m² du terrain - section 47 parcelles 91 - propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg pour un montant total de 440 000 € TTC.

ADOPTE

58 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé au Conseil de décider l'allocation, pour un montant de 37 200 €, des subventions suivantes :

- au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Été 2011 :

Centre Socioculturel de la Meinau.	1 500 €
Centre Socioculturel de l'ARES	400 €
Ligue d'Alsace de Rugby	500 €
Association Jeunesse au Plein Air	4 000 €
Centre Socioculturel du Fossé des XIII	1 200 €
Centre Socioculturel de l'Elsau	200 €
ASDASCS d'Oermingen	500 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile Strasbourg	1 800 €
Association Au-delà des Ponts	1 900 €
Association Porte Ouverte	400 €
Centre Socioculturel de la Krutenau CARDEK	500 €
Association Les Disciples	1 000 €
Association LUPOVINO	1 000 €
Association PAR ENchantement	800 €
Association Médiation Insertion	700 €
Association Parenthèse	5 500 €
Centre Socioculturel de la Montagne Verte	1 500 €
Centre Socioculturel Victor Schoelcher	1 600 €
Centre Socioculturel du Neuhof	3 400 €
Centre Socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen	2 800 €
Centre de Loisirs et de la Jeunesse de la police nationale	6 000 €

ADOPTE

59 Bourse aux projets jeunes.

Le Conseil est appelé à attribuer les montants suivants aux lauréats :

- Affiche, tract, t-shirt, badges de Vincent POUYDESSEAU	2 000 €
- Affiche, tract, t-shirt, badges de Boris GRZESZCZAK	250 €
- Affiche, tract, t-shirt, badges de Baptiste DE L'ESPINAY	250 €
- Affiche, tract, t-shirt, badges de Silvia DORE	250 €
- Affiche, tract, t-shirt, badges de Barbara QUINTIN	250 €

ADOPTE

60 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations.

Le Conseil est appelé à approuver le versement des subventions suivantes, pour un montant de 141 800 €, en faveur de :

Training club canin de Strasbourg	1 000 €
Association quartier aux vins	1 000 €
Coordination des associations de résidents étrangers de Strasbourg	2 000 €
Association des résidents des poteries	2 400 €
Centre social et culturel de l'Elsau	6 000 €
Association Dodekazz	7 500 €
Centre social et culturel Victor Schoelcher	3 500 €
Centre social et culturel de Krutenau	7 000 €
Fédération des associations de la Montagne-Verte	1 100 €
Les rencontres fluviales de Strasbourg	6 000 €
Association « Animation vie de quartiers »	2 500 €
Interassociation de la cité de l'Ill	1 500 €
Centre socio-culturel de Neudorf	2 500 €
Compagnie Mistral-Est	3 000 €
Zamam Records	16 200 €
Centre culturel et social Rotterdam	4 000 €
Association Initiatives de la Montagne-Verte	1 500 €
Centre socio-culturel de la Meinau	3 900 €

Les Films de spectre	61 500 €
Maison des associations	1 000 €
Accueil des villes françaises – Strasbourg	2 200 €
Union des aviculteurs du Bas-Rhin	3 000 €
Association « Pierre-Henri et ses amis »	1 500 €

ADOPTE

61 Allocation de subventions à des associations socio-éducatives.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation, pour un montant de 124 620 €, de subventions d'équipement suivantes :

Association du Foyer Sainte Madeleine	98 152 €
Paroisse Réformée du Bouclier	6 468 €
Centre LGBTI Strasbourg	20 000 €

2. l'allocation des subventions de fonctionnement et pour projets suivantes :

Association du centre socioculturel de Neudorf	51 700 €
Association du centre socioculturel du Neuhof	87 120 €
Association de la Maison de Quartier du Ziegelwasser	45 800 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	19 840 €
Association du centre socioculturel de Cronembourg	86 160 €
Association du centre socioculturel de HautePierre	62 150 €
Association du centre socioculturel de Koenigshoffen	68 240 €
Association du centre socioculturel de la Montagne Verte	46 730 €
Association du centre socioculturel de l'Elsau	60 240 €
Association du centre socioculturel de la Krutenau	27 580 €
Association du centre socioculturel de la Robertsau	60 970 €
Association du centre socioculturel du Fossé des treize	82 550 €
Association du centre socioculturel de l'Esplanade	67 990 €
Association migration solidarité et échanges pour le développement	10 000 €
Réseau Express Jeunes	16 400 €
Association Les Bateliers	50 800 €

Association de gestion de la maison des associations	103 377 €
Centre culturel et social Rotterdam	53 600 €
Association Porte ouverte	47 300 €
Association d'Education Populaire Saint Ignace	62 000 €
Organisation Populaire des Activités de Loisirs	44 240 €
Association Au-delà Des Ponts	29 500 €
Association Lupovino	22 600 €
Association Maison des Potes	5 500 €

3. l'allocation de subventions pour soutien pour projets :

Institut pour la Promotion du lien social	2 500 €
Association Espaces Dialogues	5 000 €

4. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse au titre de 2011 à :

Conseil départemental des associations familiales laïques	20 000 €
Fédération des œuvres laïques	19 000 €
Association Porte Ouverte	2 500 €
Club sportif de HautePierre	14 000 €
Scouts et guides de France	7 500 €
Association d'Education Populaire Saint Ignace	14 000 €
Association Au-delà des Ponts	18 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	33 610 €
Association du centre socioculturel de la Krutenau	16 930 €

5. l'allocation de subventions pour activités encadrées par des bénévoles :

Scouts et guides de France	15 270 €
Action catholique des enfants	1 770 €
Club des jeunes des Ponts couverts	2 940 €
Association Joie de vivre	630 €
Guides et scouts d'Europe	5 430 €
Mouvement eucharistique des jeunes	1 020 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	1 440 €

Ces subventions se montent à 1 393 927 €.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du versement d'une subvention de 5 680 € à l'Association Le Droit pour la Justice au vu d'un nouveau budget prévisionnel au lieu des 8 000 € votés par délibération du 17 janvier 2011 et autorise la réaffectation de la différence, soit 2 320 €.

ADOPTE

62 Subvention au profit de la Société des Chorales d'Alsace.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention de 700 € pour l'organisation de la 63^{ème} édition du concours de chant choral à Strasbourg « Société des Chorales d'Alsace ».

ADOPTE

63 Fondation Vincent de Paul - Garantie d'un emprunt.

Le Conseil est appelé à accorder sa garantie à la Fondation Vincent de Paul à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 2 000 000 € pour une durée de 10 ans au taux fixe pour la première tranche de 500 000 € de 2,99 % et 3,58 % pour la seconde tranche de 1 500 000 € contracté auprès de la BNP Paribas destiné au financement des investissements du Groupe Hospitalier Saint Vincent.

Au cas où la Fondation Vincent de Paul, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt à souscrire par la Fondation Vincent de et à signer la convention de garantie.

ADOPTE

64 Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé.

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1. La Cimade « fonctionnement »	15 000 €
2. Association Plurielles « fonctionnement »	4 500 €
3. S.O.S. Amitié Strasbourg « fonctionnement »	4 000 €
4. Comité de liaison d'associations pour la promotion des immigrés en Alsace – CLAPEST « bénévolat – utilité – territoires »	6 000 €
5. Association Contact et Promotion « Parcours linguistique » - CUCS n° 198	10 000 €
6. Centre socioculturel de Cronembourg Victor Schoelcher « Parcours linguistique » - CUCS n° 127	10 600 €
7. Centre socioculturel de la Montagne-Verte « Parcours linguistique » - CUCS n° 154	2 500 €
8. Centre socioculturel Joie et Santé de Koenigshoffen « Parcours linguistique » - CUCS n° 94	9 500 €
9. Centre socioculturel de l'Elsau « Parcours linguistique » - CUCS n° 247	5 000 €
10. Prévention Animation Meinau « Parcours linguistique » - CUCS n° 39	2 300 €
11. Centre socioculturel de l'Esplanade – ARES « Parcours linguistique » - CUCS n° 26	1 000 €
12. Centre socioculturel du Fossé des Treize « Parcours linguistique » - CUCS n° 128	3 000 €
13. Association Contact et Promotion « FLE Eté jeunes » - CUCS n° 244	1 000 €
14. Association Contact et Promotion « Parcours linguistique » - CUCS n° 115	1 000 €
15. Union féminine civique et sociale – UFCS « Parcours linguistique » - CUCS n° 250	2 000 €
16. Collège de Cronembourg – Sophie Germain « Parcours linguistique » - CUCS n° 202	1 000 €
17. Neuhof Emploi Formation – ANEF « Parcours linguistique –éducatif Ariane-Icare » - CUCS n°285	7 200 €
18. Neuhof Emploi Formation – ANEF « Parcours linguistique –éducatif Reuss » - CUCS n°284	7 200 €
19. Regroupement-Formation-Emploi – REFORME « La famille à l'école » - CUCS n° 104	7 000 €
20. Regroupement-Formation-Emploi – REFORME	2 400 €

« ASL à l'école du Port-du-Rhin » - CUCS n° 103	
21. ESCAL « Parcours linguistique » - CUCS n° 172	10 000 €
22. G.I.P. Formation continue et insertion professionnelle Alsace « Parcours linguistique » - CUCS n° 52	1 500 €
23. Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim « fonctionnement »	44 350 €
24. Alcool assistance – La croix d'or « fonctionnement »	700 €
25. Association Euro Cos Humanisme et Santé - Institut européen postuniversitaire de formation des professions de santé « journées européennes pluridisciplinaires »	770 €
26. Médecins du Monde « Missions mobiles de soins de proximité »	2 500 €
27. Syndicat National d'Union des Psychomotricien Journées nationales	3 000 €
28. Jusqu'A la Mort Accompagner la Vie – JALMALV « fonctionnement »	1 500 €
29. Interassociation de gestion et d'animation du foyer loisirs de la Cité de l'III « thé dansant »	605 €
30. Rencontres cinématographiques d'Alsace « Ciné-club du temps libre »	3 000 €
31. Association départementale des conjoints survivants « fonctionnement »	900 €
32. Sport Loisirs Séniors « journée : sport séniors : bien bouger pour bien vieillir »	600 €
33. Association pour la création et l'animation musicale « chantons l'Europe, l'Europe en chansons »	2 000 €
34. Association Arts calisthenics chinois « fonctionnement »	3 000 €
35. Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA « fonctionnement »	401 100 €
36. Coordination handicap et autonomie – CHA « fonctionnement »	10 000 €
37. Les auxiliaires des aveugles – délégation du Bas-Rhin « fonctionnement »	750 €
Total	588 475 €

ADOPTE

65 Attribution de subventions à des associations :
- FLAQ
- associations interculturelles

Le Conseil est appelé à attribuer, par la Direction de l'Animation Urbaine au titre du Fonds Local d'Animation des Quartiers, les subventions suivantes pour un montant de de 32 900 € :

AEP – Saint ignace	1 500 €
Association Kartier Nord	1 000 €
Fédération des Malades et Handicapés Esplanade	500 €
Porte Ouverte	3000€
SEMIS – Société Evangélique Mission Intérieur de Strasbourg	550 €
ART – Association des Résidents du Tivoli	1 000 €
Comité des peuples de la Meinau	1 000 €
Association les amis du cheval	1 050 €
Union Départementale de Confédération Syndicale des Familles	400 €
APAN – Association pour l'Animation du Neuhof	1 000 €
FMH – Fédération des Malades et Handicapés, section les coccinelles	1 000 €
CCS Rotterdam	500 €
Union des Associations Marocaines d'Alsace Lorraine	1 000 €
Association de Prévention spécialisée et d'action sociale de la Meinau - APAM	1 400 €
Association Par Enchantement	1 400 €
Association Stimultania	1 000 €
Association La Strasbourgeoise	700 €
Association culturelle merveilles de la Montagne Verte – ACMMV	4 900 €
Association culturelle des afghans de Strasbourg – ACAS	2 000 €
Association Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine - CALIMA	8 000 €

ADOPTE

66 Programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est demandé au Conseil :

- d'attribuer au titre de la Direction de l'Animation Urbaine, service du Contrat Urbain de Cohésion Social, les subventions suivantes :

Association Démocratie créative « La Twall : mur d'intervention et ateliers artistiques » (n° 270)	2 000 €
Association Horizome « HTTP 4.1 » (n° 293)	4 000 €
Centre socioculturel de la Robertsau l'Escale « Atelier Porte-plume » (n° 182)	1 050 €
Zémzém Association « Les arts pour la Paix » (n° 295)	1 500 €
Association du Centre socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen « Récits d'exils... Récifs d'exilés » (n° 160)	16 000 €
Centre Communautaire Martin Bucur « Organisation de braderies, brocantes, vestiaire... » (n° 211)	1 500 €
Association Par Enchantement « Co-éduquer pour renforcer les liens familiaux et la qualité de vie dans le quartier de Koenigshoffen » (n° 131)	2 500 €
Association Espoir « Espoir 2011 » (n° 294)	5 000 €
Collège Erasme « Parcours de découverte culturelle de l'école maternelle jusqu'à la fin du collège » (n° 320)	1 900 €
« Développer le goût de lire en participant aux prix littéraires des incorruptibles » (n° 224)	1 000 € 900 €
Association A.R.O.E.V.E.N. « Intervention artistique-autoportraits » (n° 11)	200 €
Collège Sophie Germain « Apprendre la citoyenneté à travers la démarche de critique littéraire » (n° 201)	800 €
Collège F. Truffaut « Le prix des incorruptibles, un outil pour dire, lire, écrire » (n° 251)	600 €
Association Humeur Aqueuse « Un tour du Monde en 180 jours » (n° 220)	1 000 €

Association Plume d'éléphant « Faites du Théâtre » (n° 223)		4 000 €
Association STIMULTANIA « A travers l'image, le texte et la parole » (n° 232)		2 000 €
Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville / ORIV « Appui à l'animation de la politique de la ville et l'observation des territoires » (n° 311)		40 000 €
- d'attribuer au titre de la Direction de l'Animation Urbaine, service Relations aux associations, les subventions suivantes :		
Centre socioculturel de Hautepierre		7 000 €
« Local jeunes adultes / studio Hautepierre » (n° 75)	6 000 €	
« Mise en culture de la science » (n° 76)	1 000 €	
Association CDAFAL 67		5 000 €
« De la lecture à la fiction : apprentissage et appropriation » (n° 212)		
- d'attribuer au titre de la Direction de l'Animation Urbaine, service Evénements, les subventions suivantes :		
Association pour l'Animation du Neuhof (APAN)		20 000 €
« les rencontres du Neuhof » (n° 291)		
Centre socioculturel du Fossé des Treize		5 825 €
« Bal et ballades » (n° 278)	1 925 €	
« Faits de famille » (n° 277)	3 900 €	
Centre socioculturel de Hautepierre		4 000 €
« Hautepierre en fête » (n° 162)		
Centre socioculturel du Neuhof		18 000 €
« Rencontres du Neuhof 2011 » (n° 183)		
Centre socioculturel du Neudorf		1 000 €
« Terrasse d'été 2011 » (n° 216)		
Association du Centre socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen		5 100 €
« Fête du faubourg de Koenigshoffen et micro fêtes » (n° 241)		

Association Au-delà des Ponts 3 500 €
« Fête de quartier 2011 » (n° 290)

Association Pôle Sud 3 000 €
« Parade » (n° 258)

Centre Socioculturel de Hautepierre 2 800 €
« Musique du Monde à Hautepierre » (n° 214)

Centre Socioculturel du Neudorf 2 240 €
« Fête de quartier Musau » (n° 215)

- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture**, les subventions suivantes :

Association Horizome 11 000 €
« HTTP 4.1 » (n° 293)

Association CDAFAL 67 3 000 €
« De la lecture à la fiction : apprentissage et appropriation » (n° 212)

Association Mvet'Art 2 000 €
« Pratiques artistiques et insertion sociale » (n° 282)

Association Tôt ou t'Art 2 000 €
« Favoriser l'accès à la culture des personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle » (n° 68)

Association Plume d'éléphant 3 000 €
« Faites du Théâtre » (n° 223)

Ces subventions représentent une somme de 21 000 €.

- d'attribuer au titre du **Projet de Rénovation Urbaine du Neuhof**, les subventions suivantes :

Centre socioculturel du Neuhof 7 500 €
« La vie sur les places » (n° 185)

Centre Socioculturel du Neuhof 4 000 €
« Le fantastique multicolore Tamtam Macadam » (n° 166)

Association Humeur Aqueuse 6 500 €
« Un tour du Monde en 180 jours » (n° 220)

Ces subventions représentent une somme de 18 000 €.

- d'attribuer au titre de la Direction des Solidarités et de la Santé, les subventions suivantes :

Association Bana Congo Kinshasa « Entraide et solidarité citoyenne » (n° 274)	500 €
Centre Communautaire Martin Bucer « Organisation de braderies, brocantes, vestiaire... » (n° 211)	1 500 €
Association Femmes d'Ici et d'Ailleurs « Soutien à la parentalité » (n° 213)	4 000 €
Association Par Enchantement « Co-éduquer pour renforcer les liens familiaux et la qualité de vie dans le quartier de Koenigshoffen » (n° 131)	2 500 €
Association du Centre socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen « Parentalité » (n° 111)	1 200 €
Association Retravailler 67 « Mobilisation des femmes vers l'emploi » (n° 310)	6 000 €
Association Plurielles « Action d'insertion sociale et professionnelle en direction des femmes du quartier Gare de Strasbourg » (n° 198)	12 500 €
Secours Populaire Français – Fédération du Bas-Rhin « Atelier de création textile : être et paraître » (n° 150)	2 000 €
Association CRESUS « Accompagnement juridique et social des personnes en situation de surendettement » (n° 137)	40 000 €
Association Tremplin Neuhof « Coopérative alimentaire sociale » (n° 199)	30 500 €
Association Tôt ou t'Art « Favoriser l'accès à la culture des personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle » (n° 68)	4 000 €
Association Les Restaurants du Cœur	1 000 €

« Rendez-vous au cinéma » (n° 80)

Ces subventions représentent la somme de 105 700 €.

Association Porte Ouverte 1 000 €
« Activités physiques et santé » (n° 24)

Association SACSO 8 000 €
« Espace Santé Prévention Neuhof : Sacso mobile » (n° 98)

Association Générale des Famille du Bas-Rhin 4 000 €
« Quelle alimentation pour nos jeunes ? » (n° 152)

Association à l'aide 700 €
« Aide au développement et soutien d'un projet de vie sans alcool » (n° 188)

Ces subventions représentent la somme totale de 13 700 €.

- d'attribuer au titre de la Direction des Sports, les subventions suivantes :

Ligue d'Alsace de football Amateur 2 500 €
« Graines d'arbitre et journée citoyenne » (n° 234)

Strasbourg Agglomération Athlétisme 2 000 €
« L'insertion à travers les valeurs du sport : expérience Strasbourg-Neuhof » (n° 315)

Club sportif de HautePierre 3 000 €
« Le football à HautePierre, un outil de cohésion sociale » (n° 296) 2 000 €
« Allez les filles » (n° 304) 1 000 €

Cercle d'Aviron de Strasbourg 1 500 €
« Découverte de l'aviron et sensibilisation à l'environnement pour les jeunes habitants en ZUS » (n° 257)

Association Porte Ouverte 1 500 €
« Activités physiques et santé » (n° 24)

Ces subventions représentent une somme de 10 500 €.

- d'attribuer au titre de la Direction du développement économique et de l'attractivité, service emploi économie solidaire, la subvention suivante :

Association Mosaïque

8 200 €

« Animation du lieu de convivialité » (n° 174)

ADOPTE

CULTURE ET SPORT

**67 Avenant au Contrat de projets Etat-Région 2007/2013 - Volet Culture.
Mise en valeur des Musées de Strasbourg : deuxième tranche d'aménagement du
Musée Historique et pôle de conservation et d'études des collections des musées.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le projet de réalisation de la deuxième tranche des travaux de réaménagement du Musée historique comprenant la muséographie, les aménagements extérieurs et la restauration d'une partie des collections pour une dépense totale estimée à 2,65 M€ TTC, suivant les dispositions ci-avant exposées inscrite au budget de la Ville sous AP 0036,
- l'attribution, au titre de l'article 35.II.8 du Code des marchés publics, d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (groupement AEA Architectes / OTE Ingénierie / GSM Design) sans nouvelle mise en concurrence pour un montant de 243 593 € HT (mission de base + EXE + OPC),
- le projet de création d'un pôle de conservation et d'étude des collections des musées sur le site Holler-Alto, à Strasbourg Montagne Verte, pour un montant de 6,578 M€ TTC,
- le projet d'avenant au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 – Volet Culture.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant au CPER 2007-2013 – Volet Culture,
- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des projets adoptés par la présente délibération,
- à engager toutes procédures nécessaires à l'engagement et l'accomplissement des projets adoptés par la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

Il est appelé à charger le Maire ou son représentant d'introduire toutes les demandes et de fournir toutes les pièces nécessaires pour l'obtention de participations financières notamment auprès de l'Etat, du Conseil général et du Conseil régional et tout autres partenaires financiers des projets adoptés par la présente délibération.

ADOPTE

68 Dissolution de l'association Strasbourg Horizons rhénans et versement de subvention à l'association Europe, Culture et Citoyenneté.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la dissolution de l'association Strasbourg Horizons Rhénans et à approuver le versement au profit de la Ville de Strasbourg d'une somme de 95 680,71 € correspondant à la dévolution d'une partie de la trésorerie de ladite association calculée au prorata des versements antérieurement réalisés par la Ville à la dite association.

Il est demandé au Conseil de décider du versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Europe, Culture et Citoyenneté et de désigner M. Michael SCHMIDT pour représenter la Ville de Strasbourg au conseil d'administration de l'association Europe, Culture et Citoyenneté.

ADOPTE

69 Attribution de subventions pour des projets culturels.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

- pour un montant de 200 550 € :

Académie des Marches de l'Est	2 500 €
Association Million d'images	2 500 €
Association Fauteuil Vapeur	3 000 €
Société pour la diffusion de l'utile ignorance	3 000 €
Okup	4 000 €
Accélérateur de Particules	5 000 €
Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace	1 000 €
Les Amis du Vieux Strasbourg	9 450 €
Magic électro	4 000 €
Somebody	4 000 €
Laboratoire spectacle	6 000 €
Plume d'Eléphant	3 000 €
Theat'reis	3 000 €
Des mots des Notes	4 000 €
Association Calima	4 000 €
LRT On a beau dire	5 000 €
Les Méridiens	6 000 €
Les Zanimos	6 000 €
Collectif Autre Direction	8 000 €
Orchestre Seconde	8 000 €
Scarface Ensemble	8 000 €
Le Fil Rouge	10 000 €
Les Zygomaniacs	12 000 €
Ensemble Vocal Universitaire	1 000 €
Voix et arts Sacrés	1 100 €
Le Salon de musique	1 500 €
Accord et Fugue	2 000 €
Ensemble vocal Allegro	3 000 €
Ensemble Latitude 48'44 – Atrium	4 000 €
Les Petits Chanteurs de Strasbourg- Maîtrise de l'Opéra national du Rhin	4 000 €
Ensemble Le Masque	5 000 €
Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens	13 000 €

Deafrock Records	1 500 €
Absurde	2 000 €
Cabarecités	2 000 €
Jeep Neuhof	2 000 €
Weepers Circus	3 000 €
La Guinguette du Rhin	10 000 €
Molodoï	24 000 €

- pour un montant de 12 000 €,

Alsace Cinémas	3 000 €
Filmer en Alsace	4 000 €
Les Amis de Tomi Ungerer	5 000 €

- pour un montant de 16 700 €,

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	2 500 €
Bibliothèque Nationale et Universitaire	5 000 €
Jardin des Sciences – Université de Strasbourg	9 200 €

- pour un montant de 34 000 €,

Le Maillon	17 000 €
Pôle-Sud	17 000 €

ADOPTE

70 Dons à la Ville de Strasbourg de MM. Marcel Recher et Harry Zoon au profit du Musée d'Art Moderne et Contemporain.

Il est demandé au Conseil d'accepter le don des neuf œuvres suivantes de M. Marcel Recher :

Sans titre, 1968

Huile sur toile

163 x 114 cm

Valeur estimée : 10 000 €

Bach, 1968

Huile sur toile

89 x 116 cm

Valeur estimée : 7 500 €

Chicago, 1966

Huile sur toile

145 x 98 cm

Valeur estimée : 7 500 €

Métaphore 2, 1967

Huile sur toile

90 x 117 cm

Valeur estimée : 7 500 €

Sans titre, 1968

Huile sur toile

163 x 97 cm

Valeur estimée : 10 000 €

Sans titre, (nd)

Huile sur toile

163 x 114 cm

Valeur estimée : 10 000 €

Sans titre, (nd)

Huile sur toile

163 x 130 cm

Valeur estimée : 10 000 €

Sans titre, (nd)

Huile sur toile

162 x 97 cm

Valeur estimée : 10 000 €

Sans titre, (nd)

Huile sur toile

117 x 82 cm

Valeur estimée : 3 000 €

et le don de l'œuvre suivante de M. Harry Zoon :

Chevaux, Composition N°44, 2008

Réalisée avec Ekaterina Ivanova

Acrylique sur isorel

175 x 120 cm

Valeur estimée : 10 000 €

pour dépôt au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg.

ADOPTE

71 Convention entre la Ville, l'Opéra National du Rhin et le Théâtre Alsacien de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Strasbourg, l'Opéra National du Rhin et l'association « le Théâtre Alsacien de Strasbourg ».

ADOPTE

72 Dénomination des rues.

Le Conseil est appelé à décider :

- de dénommer

Allée Max Warschawski	la rue piétonne reliant la rue Marcel Proust au mail Charles Pierre
Rue Marie-Jeanne de Lalande	la rue reliant la rue de Hochfelden à la rue Augustin Fresnel et à la place François Arago
Rue du Lieutenant Colonel Albert Michel	la nouvelle rue reliant la rue de la Musau à la rue des Corps de Garde
Passage d'Osthouse	la nouvelle voie reliant l'avenue Aristide Briand à la rue de Gerstheim
Rue de Gerstheim	la voie reliant les deux tronçons de la rue de Gerstheim à l'intersection des rues de Soultz et de l'Ancienne Digue
Place de la Meinau	la place située à l'intersection de la route de la Meinau et de la rue du Rhin Tortu.
Chemin Maria Casarès	le cheminement piéton situé entre la rue de la Canardièrre et l'avenue de Normandie
Rue des Violonistes	la voie reliant la rue de l'Aéropostale à la rue des Flûtistes parallèlement à la rue Paul Dopff
Rue des Harpistes	la voie reliant la rue de l'Aéropostale à la rue des Flûtistes parallèlement à la rue des Violonistes
Rue des Flûtistes	la voie reliant la rue Paul Dopff à la rue des Luthiers
Rue des Guitaristes	la nouvelle voie reliant la rue de l'Aéropostale à la rue des Violonistes

Rue des Luthiers	la nouvelle voie reliant la rue de l'Aéropostale à la rue des Flûtistes parallèlement à la rue des Harpistes
Place Jeanne d'Arc	la place située devant l'église St Louis à la Robertsau
Place Robert Waitz	la placette située devant le Centre Paul Strauss
Allée des Justes	l'allée située entre la rue du Marais Vert et la station de Tram « Ancienne Synagogue » parallèlement au Quai Kléber
Allée de Jacmel	le passage entre l'ancienne Commanderie Saint-Jean et le nouveau bâtiment de l'ENA.
Rue Jacobi-Netter	la rue reliant la rue Jean Giraudoux à la rue du Chemin de Fer.
Rue Madeleine Reberieux	la nouvelle reliant la rue Jacobi-Netter à la rue de l'Engelbreit
Rue Hannah Arendt	la nouvelle voie reliant la rue du Chemin de Fer à la rue Jean Giraudoux parallèlement à la rue Jacobi-Netter
Rue Louise Michel	la nouvelle voie reliant la rue du Chemin de Fer à la rue Madeleine Reberieux parallèlement à la rue Hannah Arendt
Rue Elsa Barraine	la nouvelle voie située la plus à l'Est reliant la rue Jacobi-Netter à la rue Hannah Arendt
Rue Flora Tristan	la nouvelle voie reliant la rue Jean Giraudoux à la rue Hannah Arendt et parallèle à la rue Elsa Barraine
Rue Lucie Berger	la nouvelle voie reliant la rue Hannah Arendt à la rue Jacobi-Netter et parallèle à la rue Flora Tristan
Rue Madame de Staël	la nouvelle voie reliant la rue Henri Bergson à l'avenue Racine
Rue du Hellwasser	l'ancienne rue de la Station d'Épuration
Sentier du Altwasser	l'ancien sentier du Hellwasser
Passerelle des Frères Réunis	l'ancienne passerelle Louis Braille
Avenue du Rhin	la partie de l'actuelle route du Rhin reliant le carrefour de la route de Vienne au carrefour avec la rue François Epailly

- de redéfinir les voies

Avenue Racine	l'avenue Racine relie la route de Saverne au carrefour de l'Avenue Molière et de la route Marcel Proust
Avenue Molière	l'avenue Molière relie désormais la route de Saverne au carrefour de l'Avenue Racine et la route Marcel Proust
Route Marcel Proust	la route Marcel Proust rejoint désormais l'avenue Racine au carrefour avec l'Avenue Molière
Piste de Hohenstein	elle relie désormais la rue des Ducs à la rue Marcel Proust
Rue Henri Bergson	elle relie désormais la rue Albert Calmette à la rue Thomas Mann
Rue Jean Monnet	la rue Jean Monnet relie la route du Rhin à la rue des Cavaliers
Rue des Brasseurs	la rue des Brasseurs relie désormais la rue de l'Engelbreit à la rue des Malteurs.

ADOPTE

73 Versement du solde de subventions aux écoles de musique associatives.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions ci-après, au titre du soutien aux écoles de musique :

Association Résidents de l'Esplanade Centre socioculturel A.R.E.S	49 559 €
Association Musicale de CRONENBOURG	43 425 €
Centre socioculturel ELSAU	19 865 €
Centre socioculturel HAUTEPIERRE	19 613 €
Centre socioculturel KOENIGSHOFFEN	31 820 €
Centre socioculturel MONTAGNE VERTE	19 113 €
Centre socioculturel NEUDORF	33 945 €
Ateliers musicaux du CAMS	27 998 €
Centre d'Education Musicale et Culturelle de la ROBERTSAU	26 307 €
Centre socioculturel NEUHOF	35 425 €
Ecole de musique de l'Harmonie CAECILIA	11 985 €

Centre Musical de la KRUTENAU	46 000 €
MUSIQUES ET CONCEPTS ECOLE	12 464 €
LE PELICAN MUSICIEN	28 029 €
POLE SUD	18 495 €
Ecole de Musique SAINT-THOMAS	48 722 €
Association Musicale et Culturelle du STOCKFELD	11 453 €

Ces subventions représentent un montant de 484 218 €.

ADOPTE

74 Attribution du Goncourt de la Nouvelle.

Il est demandé au Conseil d'approuver la participation de la Ville de Strasbourg à la Bourse Goncourt de la Nouvelle 2011 et l'attribution de 3 800 € à M. Bernard Comment pour son œuvre « Tout passe » paru chez Bourgois.

ADOPTE

75 Marché de maintenance technique du Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMCS).

Le Conseil est appelé à approuver la passation, après mise en concurrence, à compter du 5 février 2012, d'un marché pour une durée d'un an; renouvelable deux fois, portant sur 7 lots de maintenance technique du Musée d'Art Moderne et Contemporain pour une dépense globale estimée par an à 155 500 € HT :

- Lot n° 1 : chauffage – climatisation – plomberie – puits
montant estimé 50 000 € HT
- Lot n° 2 : installation de sprincklage
montant estimé 11 000 € HT
- Lot n° 3 : électricité générale – courant faible – vol – vidéo
montant estimé 60 000 € HT
- Lot n° 4 : maintenance des nacelles
montant estimé 3 000 € HT
- Lot n° 5 : protection contre la foudre
montant estimé 500 € HT
- Lot n° 6 : détection incendie
montant estimé 20 000 € HT
- Lot n° 7 : appareils élévateurs – escalator
montant estimé 11 000 € HT

ADOPTE

76 Organisation d'expositions temporaires par les musées.

Le Conseil est appelé à approuver, dans la continuité de la délibération du 12 octobre 2009 :

- l'organisation de l'exposition « L'Europe des Esprits ou la fascination de l'occulte » et la réévaluation du budget prévisionnel à hauteur de 1 300 000 €,
- l'organisation par le musée archéologique des 2 expositions suivantes : « Peintures murales romaines » au musée archéologique, de mi-mars 2012 à mi-avril 2013 pour une dépense estimée à 90 750 € et « Vestiges de voyages » à la Galerie Heitz, de février à mai 2012 pour un coût estimé à 19 580 €.

ADOPTE

77 Enrichissement des collections des musées.

Il est demandé au Conseil d'approuver les acquisitions, dons et dépôts suivants pour les musées :

- acquisition pour le Musée des Beaux-Arts :

François-André VINCENT (Paris 1746-Paris 1816)

Portrait d'un peintre

Vendeur : galerie Eric Coatalem (Paris)

Prix : 90 000 €

- acquisition pour le Cabinet des estampes et des dessins :

Rodolphe BRESLIN (Fresne-sur-Loire 1822 – Sèvres 1885)

La Comédie de la Mort

Vendeur : galerie August Laube, Zurich

Prix : 16 100 €

- acquisition pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain :

Jean-Pierre BERTRAND

De l'apparition – à plat – de traces de doigts roses au ras de surfaces protéiformes, 1993

Vendeur : galerie Iffrig, Strasbourg

Prix : 37.000 €

- acquisitions pour le Musée historique :

Vitrail aux armes de Klinglin 1719

Vendeur : particulier

Prix: 2000 €

1 Képi de musicien, drap de laine noire, années 1970

1 paire de casquettes 'Gaz de Strasbourg', drap de laine noire, années 1970

Vendeur : particulier

Prix : 150 €

Deux broderies du début du 19^e siècle

Vendeur : Particulier

Prix : 600 €

Le Conseil est également appelé à accepter :

- le don en faveur du musée historique de 116 objets ou lots d'objets par dix donateurs individuels pour une valeur totale estimée à 26 550 €,
- les dépôts suivants.

a) pour le Musée archéologique, des ensembles archéologiques ci-dessous destinés aux collections du Musée Archéologique de Strasbourg :

HEGENHEIM, 45, rue de Hésingue

Fouilles D. Billoin, Inrap, 2004

Mobilier d'une sépulture campaniforme, Néolithique final

STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN, 1, rue Mentelin

(Section MS – Parcelles 22, 183, 185, 193, 194, 205)

Sondages (2003) et fouilles préventives (2004) : fouilles R. Nilles, Inrap

Habitat et zone de production artisanale- Époque gallo-romaine

b) pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain

Tatiana TROUVÉ

Sans titre (cable 8), 2008

déposé par un particulier

c) pour le Musée alsacien, **un lot d'objets Mennonites**

de la part de l'Association Française d'Histoire des Anabaptistes-Mennonites.

ADOPTE

78 Autorisation de conclure les conventions nécessaires aux activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2011-2012.

Le Conseil est appelé à approuver les dépenses liées aux activités du Conservatoire :

- locations immobilières (salles de concert et utilisation d'orgue dans les églises) 1 000 €,
- participation aux frais engagés par un partenaire sur une production artistique commune 16 000 €,
- frais de déplacement des élèves envoyés en représentation du Conservatoire hors de la collectivité 4 000 €.

Il est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions suivantes nécessaires à la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2011/12.

1) Conventions d'utilisation d'un orgue

- Eglise réformée Saint-Paul
- Paroisse Saint-Thomas
- Paroisse Saint Guillaume
- Eglise du Bouclier

2) Conventions de location d'une salle

- Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune
- Eglise Sainte-Aurélie
- Eglise des Dominicains
- Paroisse du Temple-Neuf
- Eglise Sainte Madeleine
- Eglise Saint Aloyse
- Eglise Saint-Guillaume
- Eglise protestante du Neudorf
- Espace Culturel Le Point d'eau – Ostwald
- L'Illiade
- Le Palais du Rhin – DRAC
- Münsterhof

3) Conventions de partenariat

- Festival Musica
- La Laiterie Artefact
- L'Opéra National du Rhin
- TNS
- Les Percussions de Strasbourg
- Jazz d'Or
- Pôle Sud
- TJP
- Le Maillon
- Accroche Note
- Le Parlement de Musique
- Le Chœur de chambre de Strasbourg
- Sax & Co
- Voix et route romane
- Les Dominicains de Haute-Alsace
- L'Opéra National de Nancy
- Trinity Laban Conservatoire of Music and dance London
- Tanz Theater Wuppertal
- Centre National de la danse
- Mission Voix Alsace
- AFORGE

- Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim
- Compagnie La Mesnie H
- CEDIM
- Compagnie Jean-François Duroure
- ADIAM du Bas-Rhin
- Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts
- Université Unique de Strasbourg
- Université de Syracuse
- Musikhochschule Basel
- Musikhochschule Freiburg
- Junges Musikpodium Dresden-Venedig
- Institut Culturel Italien
- Caisse d'Epargne d'Alsace
- Hopitaux Universitaires de Strasbourg
- Médiathèque de la Cité de la musique de Paris.

ADOPTE

79 Orchestre Philharmonique de Strasbourg : signature de convention de parrainage.

Il est demandé au Conseil d'approuver le partenariat de parrainage avec la société In Extenso pour la saison 2011/2012 de l'orchestre philharmonique de Strasbourg.

ADOPTE

80 Donations au profit de la Ville de Strasbourg - Médiathèques.

Il est demandé au Conseil d'accepter :

- le don du Centre d'Etude et d'Action Sociales d'Alsace (CEAS d'Alsace) à la Ville de Strasbourg, afin d'enrichir le fonds patrimonial,
- le don de Monsieur George FOESSEL à la Ville de Strasbourg, afin d'enrichir le fonds patrimonial,
- le don de Mlle Marie-Christine SERVANT et Mme Anne-Marie BABIAR à la Ville de Strasbourg, afin d'enrichir le fonds musical de la Médiathèque de la Rue Kuhn.

ADOPTE

81 Cession des collections des médiathèques de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver l'aliénation des biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine municipal privé sous forme de :

- cession à titre gratuit aux personnes morales ne poursuivant pas de fins d'intérêts privés,
- cession à titre symbolique aux personnes physiques aux forfaits décidés par arrêté municipal.

Il est demandé au Conseil d'accepter la cession par la Communauté urbaine de Strasbourg de bien mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine public communautaire à la Ville de Strasbourg, afin que le fonds patrimonial de la Ville de Strasbourg, géré par le service des médiathèques, les conserve et les valorise.

ADOPTE

82 Marchés de fournitures et prestations de services pour l'équipement des collections (documents imprimés, CD et DVD) et marchés d'acquisition de DVD destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections du réseau des médiathèques municipales de Strasbourg

Le Conseil est appelé à approuver :

- la passation, après mise en concurrence, de marchés publics pour la réalisation des prestations de fournitures et de services pour l'équipement des collections du réseau des médiathèques de la Ville pour une durée maximale de quatre ans et pour un montant maximal de 305 600,00 € HT.

L'allotissement serait le suivant :

Marchés de fournitures et prestations de service pour l'équipement des collections				
Objet du lot	Montant par période d'un an.		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans).	
	Minimum en € HT	Maximum en € HT	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Lot 1 : Fournitures d'équipement des documents imprimés et petits matériels d'équipement.	10 000,00	30 000,00	40 000,00	120 000,00
Lot 2 : Fournitures d'équipement des CD audio et DVD, intercalaires, matériels de présentation.	3 000,00	12 000,00	12 000,00	48 000,00
Lot 3 : Prestations d'équipement des documents (livres et CD) neufs. Lot réservé aux CAT.	10 000,00	26 000,00	40 000,00	104 000,00
Lot 4 : Prestations de reliure des partitions musicales.	1 500,00	6 000,00	6 000,00	24 000,00
Lot 5 : Prestations de réparation de CD et DVD.	600,00	2 400,00	2 400,00	9 600,00

Total	25 100,00	76 400,00	100 400,00	305 600,00
-------	-----------	-----------	------------	------------

- la passation, après mise en concurrence, de marchés publics pour l'acquisition de DVD destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections du réseau des médiathèques municipales de Strasbourg pour une durée maximale de quatre ans et pour un montant maximal de 896 000,00 € HT.

L'allotissement envisagé serait le suivant :

Marchés d'acquisition des DVD				
Objet du lot	Montant par période d'un an.		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans).	
	Minimum en € HT	Maximum en € HT	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Lot 1 : DVD de fiction adultes et jeunesse avec notices de catalogage.	40 000,00	200 000,00	160 000,00	800 000,00
Lot 2 : DVD documentaires et musicaux adultes et jeunesse avec notices de catalogage	6 000,00	24 000,00	24 000,00	96 000,00
Total	46 000,00	224 000,00	184 000,00	896 000,00

ADOPTE

83 Cessions partielles de parts de la SAEMSL/SIG Basket et modification des statuts.

Le Conseil est appelé à approuver la proposition d'ouverture du capital proposé par la SAEMSL SIG à des actionnaires regroupés au sein de la SAS, SIG et TERRITOIRE, en cours de création.

Il est demandé au Conseil :

- de céder 34 (trente quatre) actions détenues par la Ville dans le capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive Locale SIG Basket-ball, pour un montant total de 2 592 € à la Société par actions simplifiée, SIG et TERRITOIRE, en cours de création, aux conditions suspensives suivantes :
- que la société SIG et TERRITOIRE soit constituée d'au moins 300 actionnaires au plus tard le 30 octobre 2011
- qu'elle soit enregistrée auprès des Services Fiscaux et qu'un dossier complet soit déposé au Registre du Commerce et des Sociétés en vue de son immatriculation sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable, au plus tard le 30 octobre 2011.
- d'encaisser les recettes sur le budget de la Ville de Strasbourg relatives à cette opération.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son représentant à procéder à la cession des actions de la SAEMSL SIG Basket et à signer pour le compte de la ville tous les documents et conventions relatifs à cette opération ;
- les représentants de la Ville au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale de la SIG à voter les projets de modification aux articles 6 et 7 et 19 des statuts de la SEM.

ADOPTE

84 Soutien pour les sportifs de haut niveau - partenariat avec les champions.

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions, pour un montant total de **86 400 €**, aux associations sportives ayant des athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau 2011, dans le cadre des dispositifs suivants :

Dispositif n° 1 : Soutien aux sportifs de haut niveau

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à **28 100 €**, il se répartit comme suit :

1 ^{ère} compagnie d'Arc de Strasbourg	600 €
Strasbourg handisport passion aventure	1 200 €
AS Electricité de Strasbourg	1 200 €
Association Sports et de Loisirs de la Robertsau	1 800 €
A.S.P.T.T.	4 800 €
ASS Taekwondo SIPJIN	600 €
Ballet Nautique de Strasbourg	1 800 €
Centre Ecole de Parachutisme	1 200 €
Judo club de Strasbourg	600 €
Plongeon Club de Strasbourg	600 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	600 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	600 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	600 €
Strasbourg Eaux Vives	4 200 €
Strasbourg Escrime	600 €
Strasbourg G.R.S.	2 400 €
Strasbourg Université Club	3 500 €
Tennis Club Strasbourg	1 200 €

48 athlètes évoluant dans 18 associations sportives strasbourgeoises sont concernés par ce dispositif.

Dispositif n° 2 : Partenariat avec les Champions

- le montant total de ce dispositif s'élève à **58 300 €**, il se répartissant comme suit :

Aire Aile parapente	825 €
Aviron de Strasbourg 1881	3 300 €
Ballet Nautique de Strasbourg	1 650 €
Centre école de parachutisme	18 150 €
Club de Lutte Olympique Strasbourg	8 250 €
Société Athlétique Koenigshoffen	5 225 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	6 875 €
Strasbourg Eaux Vives	8 250 €
Strasbourg Université Club	5 775 €

16 sportifs évoluant dans 9 clubs strasbourgeois bénéficient de ce dispositif.

ADOPTE

85 Versement d'acomptes de subvention aux clubs de haut niveau amateur.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur pour un montant total de 571 750 €, au titre de la saison sportive 2011-2012, aux associations sportives suivantes :

SPORTS COLLECTIFS :

- Etoile Noire de Strasbourg 100 000 €
(soutien aux activités de hockey sur glace => Ligue Magnus)
- ASL Robertsau 90 000 €
(soutien aux activités de handball => N1)
- Société de Natation de Strasbourg 80 000 €
(soutien aux activités de water-polo masculin 77 500 €)
(soutien aux activités de water-polo féminin 2 500 €)
- Racing Club de Strasbourg Omnisports 22 500 €
(soutien aux activités de volley-ball masculin)

- | | |
|---|-----------|
| - Racing Club de Strasbourg Rugby
(soutien aux activités de rugby => F1) | 107 250 € |
| - AS Pierrots Vauban
(soutien aux activités de football) | 62 500 € |

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

- | | |
|---|----------|
| - A.S. Strasbourg Eaux Vives
(soutien aux activités de canoë-kayak) | 25 000 € |
| - Strasbourg GRS
(soutien aux activités de gymnastique rythmique) | 19 000 € |
| - Association Strasbourg Handisport Passion Aventure.
(soutien aux activités de tennis - basket - haltérophilie) | 15 000 € |
| - Strasbourg Université Club
(soutien aux activités d'escrime => 12 500 €)
(soutien aux activités de gym artistique masculine => 7 500 €) | 20 000 € |
| - A.S.P.T.T
(soutien aux activités de badminton => 9 000 €)
(soutien aux activités d'haltérophilie => 5 000 €) | 14 000 € |
| - Ballet Nautique de Strasbourg
(soutien aux activités de natation synchronisée) | 9 000 € |
| - Strasbourg Agglomération Athlétisme
(soutien aux activités d'athlétisme) | 7 500 € |

ADOPTE

86 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **107 670 €** réparti comme suit :

aux associations sportives suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| AS Electricité de Strasbourg
(réfection des terrains de tennis couverts) | 8 250 € |
| Club Alpin Français
(acquisition de matériel sportif) | 3 600 € |
| Cercle sportif de la Meinau
(acquisition de matériel de gymnastique) | 800 € |
| Cercle sportif St Michel Koenigshoffen
(acquisition de matériel de gymnastique) | 1 500 € |

La Strasbourgeoise (acquisition de matériel sportif)	700 €
Pétancair's Neudorf (acquisition de matériel et travaux de mise aux normes liés au déménagement du club)	1 700 €
Tennis club de Strasbourg (réfection complète de terrains en terre battue)	35 000 €
Vélo club 1900 Cronembourg (acquisition de vélos pour la pratique du cycle-balle)	2 500 €
Amicale des Egoutiers (organisation des championnats de France de quilles par équipe)	1 500 €
AS Pierrots Vauban (organisation du 90e anniversaire)	2 000 €
ASPTT (organisation de l'édition 2011 des « Printemps des ASPTT » de la ligue Est, destiné aux enfants licenciés de la fédération sportive des ASPTT)	1 000 €
Association Running Challenge France (organisation d'une étape du "challenge version Femina" en juin 2011)	10 000 €
Association sportive africaine de football (organisation de la coupe d'Afrique d'Alsace de football)	500 €
Cercle d'échecs de Strasbourg (organisation de 9 « simultanées » place Broglie en 2011)	3 000 €
Cercle sportif de la Meinau (organisation du 50 ^e anniversaire du club)	2 000 €
Club Alpin Français (organisation d'une projection/conférence)	370 €
Club sportif de HautePierre (organisation de l'Omnium de Strasbourg, course cycliste, au vélodrome de HautePierre au mois de juin 2011)	1 000 €
Club sportif et artistique de la Garnison de Strasbourg (organisation des phases finales du championnat de France de tennis des clubs de garnison à Strasbourg au mois de juin)	1 500 €
Comité départemental de l'AGR (organisation des championnats fédéraux de gymnastique masculine par équipes et individuels)	2 000 €
FC Kronembourg Tennis (organisation du tournoi open d'été)	500 €
Golf club de Strasbourg (organisation de la coupe de la Ville de Strasbourg les 4 et 5 juin 2011)	3 000 €
Les Libellules (soutien à l'équipe évoluant en N3)	3 000 €
Ligue d'Alsace de cyclisme	10 000 €

(organisation du Tour d'Alsace de cyclisme dont le départ sera donné le 28 juillet 2011 devant la cathédrale de Strasbourg)	
Nouvelle Ligne	3 500 €
(subvention complémentaire dans le cadre de l'organisation du NL Contest)	
Office des Sports (jumelage sportif avec Stuttgart : rencontres d'athlétisme entre clubs strasbourgeois et stuttgartois)	1 700 €
Plongeon club de Strasbourg	1 500 €
(organisation des championnats de France de plongeon sénior)	
R.C.S. Rugby	750 €
(organisation de la 10 ^e édition des Eurovalies)	
Robertsau Contades pétanque club	300 €
(complément au titre de la subvention générale de fonctionnement)	
S.O.A.S. Robertsau	2 000 €
(organisation du 100 ^e anniversaire du club)	
Strasbourg Université Club	2 500 €
(organisation d'un circuit régional éducatif de gymnastique en juin 2011 à la Rotonde)	

ADOPTE

INTERPELLATIONS

87 Interpellation de M. Jean-Charles Quintiliani relative aux nuisances nocturnes.

Monsieur le Maire, je regrette de n'avoir pu faire cette interpellation au mois de mai 2011, avant le démarrage de la « saison estivale » en raison de l'absence de Conseil Municipal. Ceci démontre que la démocratie locale est en crise dans notre ville et que les droits de l'opposition ne sont pas respectés.

Les riverains de certains quartiers sont excédés par le bruit, les incivilités, les dégradations consécutifs à l'activité des établissements de nuit. La Charte de la Vie Nocturne a certes le mérite d'exister mais les résultats concrets sont décevants.

Je ne mets pas en cause notre collègue Elisabeth RAMEL qui fait son travail correctement, mais elle n'a sans doute pas les moyens, ni les soutiens nécessaires à son action.

Une Capitale européenne doit certes promouvoir une vie nocturne mais il faut aussi combattre avec fermeté le tapage nocturne et toutes les autres nuisances. Sensibiliser les différents services de police ne suffit pas.

Il serait souhaitable de créer au sein de la Police Municipale une brigade de l'environnement, destinée à lutter contre toutes les atteintes à l'environnement et plus spécialement le bruit. Ces agents seraient spécialement formés et dispensés des autres missions de Police Municipale, surtout pendant la période de mai à octobre. D'autre part la répression doit également être pratiquée lorsque cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire vous auriez souhaité réduire la vitesse des véhicules automobiles à 30km à l'heure sur une grande partie de la ville dans un souci de sécurité et d'apaisement de la circulation selon vos propos. Cela ne sera pas le cas mais je vous demande d'avoir la même volonté politique pour assurer la tranquillité des habitants de notre ville.

Pour terminer et dans un souci de pratiquer une opposition constructive dans l'intérêt de tous les Strasbourgeois je vous apporte mon soutien pour votre décision d'avoir interdit la consommation d'alcool sur la Place de la République et dans le Parc de l'Orangerie.

M. le Maire je vous remercie de votre réponse sur ces différents points.

Réponse :

M. le Conseiller a bien voulu interpellier monsieur le maire de Strasbourg sur la question des nuisances sonores nocturnes en faisant état d'une exaspération des riverains qui selon lui serait consécutive à l'activité des établissements de nuit, tout en faisant un lien avec Charte de la Vie Nocturne dont les résultats seraient selon lui, décevants.

Chargé par le maire, dans le cadre de mes délégations, de développer la vie nocturne à Strasbourg, capitale européenne, cette interpellation est pour moi l'occasion d'évoquer ici tout le travail qui a été fait ces derniers mois par les services sous l'impulsion d'Elisabeth RAMEL, qui en peu de temps a effectué un travail considérable et réussi à mettre en place un véritable partenariat avec les professionnels de la nuit. A ce jour ce sont en effet 80 bars et discothèques sur les 90 établissements nocturnes de la ville qui ont signé la charte ce qui place Strasbourg parmi les villes au taux le plus élevé de signatures.

Mais la façon dont vous posez la question me conduit tout d'abord à vous rappeler ce qu'est véritablement la Charte mais aussi ce qu'elle n'est pas. Engagement fort de la ville, la charte traduit une réelle mobilisation des exploitants au respect des différentes réglementations et à leur implication dans des actions de sensibilisation, de prévention en matière de nuisances sonores, de sécurité routière et de prévention des maladies sexuellement transmissibles.

La ville de son côté, non seulement fournit du matériel (éthylotests etc), soutient des campagnes de prévention mais a mis en place deux commissions, l'une trimestrielle plus particulièrement chargée du suivi de la charte et de ses évolutions, l'autre mensuelle pour l'examen des dossiers nominatifs avec la participation des services de la police nationale et de la police municipale mais aussi de représentants des exploitants. Ces instances permettent un échange d'informations permanent et des réponses rapides à des préoccupations exprimées à la fois par les riverains et les tenanciers.

Mais la Charte n'est assurément pas un moyen d'obtenir l'élargissement des horaires d'ouverture des débits de boissons qui comme vous le savez relèvent prioritairement du préfet compétent en matière de réglementation des débits de boissons. Par contre, l'engagement des exploitants à respecter la charte est aujourd'hui un élément pris en compte par le préfet dans ses décisions.

La charte ne dispense naturellement pas les services de police d'assurer leurs missions de contrôle de la réglementation, de respect d'autrui, de relevés d'infractions à l'encontre des exploitants d'établissements de nuit mais également de personnes jeunes ou moins jeunes consommant de l'alcool en grande quantité sur la voie publique. C'est d'ailleurs aussi pour ces raisons que le maire de Strasbourg a récemment signé un arrêté proscrivant la consommation, en groupe, d'alcool dans le parc de l'Orangerie et place de la République, et je vous remercie d'avoir bien voulu le relever. Depuis le début de l'année la seule police municipale est ainsi intervenue à plus de 1500 reprises pour des nuisances sonores dont certaines sont aussi liées à

l'interdiction décidée au niveau national de fumer dans les établissements recevant du public et également au texte de décembre 2009, lui aussi national, autorisant les discothèques à rester ouvertes au public jusqu'à 7 H00 du matin.

Afin d'optimiser encore les réponses de la collectivité, le maire a souhaité que se poursuive la réflexion consistant à parvenir à la mise en place d'un véritable guichet unique au sein de l'administration permettant de gérer dans une meilleure transversalité, l'ensemble des problématiques liées à l'exploitation des débits de boissons et d'assurer un lien permanent avec le fonctionnement de la charte de la vie nocturne suivie au quotidien par le docteur HUGEL, particulièrement mobilisé et dont personne ne saurait mettre en doute les compétences dans le domaine de la lutte contre le bruit.

Vous conviendrez donc M. le Conseiller que non seulement la charte n'est pas à l'origine des nuisances mais qu'elle constitue un outil exemplaire pour contribuer à réduire les difficultés de cohabitation entre les riverains qui ont naturellement le droit de vivre paisiblement où qu'ils soient, et les établissements de nuit auxquels nous devons garantir des possibilités de fonctionnement dans une ville au statut international qui ne peut connaître le régime d'une sous-préfecture de province...

Enfin quant à votre proposition de créer au sein de la police municipale une brigade d'environnement spécialisée si elle pouvait constituer une solution voici quinze ans, elle ne saurait aujourd'hui être la réponse compte tenu de l'accroissement de l'activité, du format actuel de la police municipale et surtout des missions qui lui sont confiées et qui en font un véritable partenaire fortement engagé dans l'ensemble des missions de tranquillité publique et de lutte contre l'insécurité. Vous aurez d'ailleurs noté l'évolution favorable de la situation de la délinquance à Strasbourg depuis quelques années.

88 Interpellation de Mmes Fabienne Keller et Geneviève Werlé au sujet de la Place du Marché à Neudorf.

M. le Maire, l'aménagement de la Place du Marché au Neudorf fait débat et pour cause. Le Neudorf est l'un des cœurs emblématiques de Strasbourg, de son âme, de son atmosphère commerçante et chaleureuse. La Place du Marché en est le poumon.

L'actuel projet de la municipalité bannit la voiture et le stationnement. Si l'on ajoute à ces suppressions de stationnement celles certainement prévues dans le cadre de la restructuration de la rue de Rathsamhausen l'on comprend qu'il y a motif à inquiétude.

C'est bien le commerce et la vitalité de la Place du Marché que l'on met en danger.

L'enjeu est de mieux organiser l'espace et les déplacements mais sans asphyxier l'activité économique de proximité et l'accès à la clinique et aux soins.

L'urbanisme est là pour permettre le mieux vivre et non pour empêcher la vie. L'utilisateur de la ville ne doit pas contempler les aménagements mais y être pleinement intégré avec ses besoins.

Le Neudorf sans ses habitants ce n'est plus le Neudorf. Nous vous invitons donc à revoir votre copie en dialoguant avec les habitants, les commerçants et les associations du quartier qui font au quotidien du Neudorf un lieu d'échanges et de vie.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, des réponses que vous apporterez à ces inquiétudes.

Réponse :

Le projet d'aménagement de la place du Marché de Neudorf suscite des interrogations souvent légitimes et en tout cas presque toujours sincères. Espace central d'un quartier dont les franges sont en pleine mutation, elle reste, de par son atmosphère ainsi que des commerces et les activités qui l'entourent, un lieu stratégique où tous les Neudorfois devraient pouvoir se rencontrer.

Comme tout cœur de quartier la place du marché a ses artères. A Neudorf, c'est la Route du Polygone. Et on ne peut pas distinguer cet aménagement de ce qui va être réalisé à l'entrée nord de Neudorf, un secteur restructuré et requalifié dans un avenir proche. Il convient à ce titre d'avoir une vision globale de l'aménagement des espaces publics sur le quartier.

C'est dans cette optique que le maire a souhaité qu'un débat public le plus ouvert possible ait lieu sous la forme d'une démarche de concertation innovante et très dense qui ne fait que débiter !

Cette concertation a été lancée sur la base d'un travail remarquable mené à l'initiative du conseil de quartier et des 150 « Neudorfois » mobilisés à cette occasion. Un cahier des attentes nous a été remis à l'issue de cette démarche. Les services de la CUS et le concepteur retenu pour imaginer la nouvelle place du marché ont pris en compte ce travail pour définir les premières hypothèses d'aménagement.

Tous ces éléments sont mis en débat à présent à l'occasion d'ateliers de concertation mis en place depuis le printemps 2011, mais aussi de permanences sur le marché, de réunions publiques et d'expositions ou encore de rencontres avec les acteurs du quartier, institutionnels, représentants de commerçants sédentaires et non sédentaires.

Comme vous pouvez le constater nous ne ménages pas nos efforts pour cette concertation. Nous cheminons avec les habitants du quartier et les forces vives pour définir un cahier des charges partagé. C'est à partir de là que différents scénarii d'aménagement seront proposés au débat à l'automne 2011.

Vous l'aurez donc compris, il n'y a pas de projet arrêté et je pense que vous avez dégainé trop vite des arguments usés jusqu'à la corde.

Ce qui nous intéresse c'est la politique par la preuve, pas les postures. J'insiste sur ce point au moment où se termine une semaine de la démocratie placée sous le thème de l'Éthique et de la transparence en politique. Vous nous demandez aujourd'hui de dialoguer et de revoir notre copie. Mais nous dialoguons et notre copie n'a pas encore été rendue, reprenez pied avec le réel, venez participer aux réunions d'échange qui régulièrement sont organisées à Neudorf et dans tous les quartiers de la ville. J'ajouterais que recevoir des leçons de dialogue de votre part est particulièrement savoureux quand on sait le gâchis que vous avez réalisé dans notre quartier.

Par ailleurs, contrairement aux termes que vous employez, la voiture et le stationnement ne sont pas bannis du projet, mais leur place est réexaminée au regard des enjeux nouveaux d'aménagement et d'attractivité du secteur, au même titre que les circulations piétonnes, à vélo ou en voiture.

Enfin, dès 2008 une étude de redynamisation du commerce menée en concertation avec l'ACDAN (Association des commerçants et artisans du Neudorf) a été lancée. Cette étude a permis de définir des axes de travail partagés. Parmi ceux-ci figure en bonne place

l'amélioration de l'accessibilité du quartier, condition *sine qua none* au maintien et au développement de ses commerces.

Oui comme vous le dite si bien « *l'urbanisme est là pour permettre le mieux vivre et non pour empêcher la vie* ». Le passage d'un tram à proximité de la place du Marché aurait été un excellent catalyseur d'énergie et de vie au cœur du quartier ! On ne peut que regretter le choix qui a été le votre de contourner le cœur du Neudorf en faisant passer le tram par l'avenue Jean-Jaurès et la rue de Ribeauvillé.

Gouverner c'est choisir disait Pierre Mendès France. J'ajouterai c'est aussi assumer ses choix et à défaut, au moins, reconnaître ses erreurs. C'est aussi tenter de trouver des solutions face aux conséquences de mauvais choix.

C'est la raison pour laquelle nous avons réalisé cette étude sur le commerce et que nous lançons ce projet de réaménagement de la place du Marché !

Tout cela pour dire que dans ce dossier il ne faut pas se contenter d'avoir une vision statique et politicienne mais bien à partir d'éléments concrets et vérifiés, envisager globalement les conditions du mieux vivre ensemble répondant à la fois aux attentes de l'ensemble des habitants, mais également de celles et ceux qui au quotidien font que Neudorf reste un quartier en mouvement, un quartier attractif.

89 Interpellation de M. Marc Merger au sujet du Racing Club de Strasbourg.

M. le Maire, le Racing Clubs de Strasbourg connaît une crise institutionnelle et sportive sans précédent. Vos inactions ou choix passés ne sont pas étrangers à la situation actuelle. C'est pourquoi je souhaiterais que vous puissiez clarifier vos positions et vos intentions.

Dans un premier temps vous avez fait savoir lors de la cession du club par Monsieur GINESTET avec qui vous disiez entretenir « d'excellentes relations » que vous ne vouliez pas intervenir au prétexte du caractère privé de cette opération. Or il aurait été nécessaire et légitime à plusieurs titres que vous interveniez : ce club porte le nom et les couleurs de notre ville et est le locataire du Stade de la Meinau dont la Ville était la propriétaire. Nous avons dans des temps utiles réclamé à plusieurs reprises votre intervention. En vain.

Nous avons le sentiment que vous avez pris conscience de votre erreur par la suite et que vous avez alors tenté de la rattraper en multipliant les maladroites. C'est ainsi que se sont succédés les appels publics à l'éviction du locataire et propriétaire du RCS, notamment par le biais d'un appel lancé depuis un célèbre restaurant strasbourgeois. Cette maladresse n'a fait qu'envenimer vos relations avec le propriétaire du Racing.

Le résultat est qu'à ce jour, le propriétaire du RCS, qui de toute évidence n'avait rien à voir ni de près ni de loin avec le monde du football professionnel, ne pense plus qu'à son seul intérêt personnel, au détriment du Racing et de ses supporters, de notre ville, de notre région et ce avec de nombreux effets collatéraux que nous connaissons. L'Euro 2016 en est un exemple.

Ainsi, Monsieur le Maire, pouvez vous nous indiquer les dispositions que vous souhaitez prendre afin de ne plus réitérer cette erreur historique et éviter qu'une telle situation puisse se reproduire ?

Je vous remercie de votre réponse.

Réponse :

M. le Conseiller, vous faites le constat de la crise qui frappe le RCS, cela ne vous a pas échappé. A nous non plus. Cette crise est double.

Avec tout d'abord une crise de gouvernance qui a amené le RCS dans ses difficultés les plus grandes. Cela fait plus d'un an que nous assistons à une présidence erratique qui ne prend en compte ni les réalités du football ni les enjeux liés à l'environnement immédiat du Club. Il est difficile de présider un Club quant on en veut à l'entraîneur, aux joueurs, aux salariés, aux journalistes, aux supporters et à l'ensemble des autorités publiques.

La deuxième crise est d'ordre financière. Le Club porte des charges d'un Club de L1 mais a vu ses ressources fondre en fonction de ses relégations successives. Le Racing est virtuellement en situation de faillite. Il n'a jusqu'ici survécu que grâce aux ventes successives des meilleurs joueurs. Cela ne fait ni un projet économique ni un projet sportif.

Ces difficultés frappent ce qui est en réalité une société anonyme qui relève du droit du commerce. Nous lui devons légalement la liberté d'entreprendre et le respect de son autonomie de gestion.

Mais le Club porte aussi le nom de notre ville, il est le socle du spot professionnel dans notre région. Ces éléments nous imposent de nous préoccuper de son sort et de tenter d'accompagner toute solution permettant de sauver le Club. C'est ce que nous essayons de faire depuis plus d'un an.

Je relève dans votre interpellation un certain nombre d'incohérences. La plus flagrante tient à votre critique contradictoire. D'une part, nous nous serions mis à mal avec le Président du Club par notre action et, d'autre part, nous ne serions pas suffisamment actif face à lui.

La réalité est simple. Face à une entreprise privée la collectivité dispose de peu de moyens d'action. Nous les avons tous mobilisés et nous avons même réussi à en créer d'autres pour éviter de se retrouver dans une situation comparable à l'avenir. Nous avons ainsi mis en place un droit d'agrément de tout nouveau propriétaire du Racing. Le bail de location de la Meinau n'est désormais plus octroyé au seul Club dans son ensemble. Un changement non concerté de propriétaire peut entraîner sa résiliation. Même si aujourd'hui le Pt du Club dit ne plus vouloir jouer au stade de la Meinau tout le monde sait que le Racing sans la Meinau n'a plus la même valeur tant sportive qu'économique.

Le deuxième verrou mis en place consiste en un droit de préemption octroyé aux actionnaires minoritaires. Si un repreneur souhaite racheter le Club, priorité sera donnée à ces actionnaires pour racheter au même prix. Ce n'est qu'en cas de renonciation à ce droit que le racheteur potentiel pourra réaliser son opération.

Ces éléments permettent de limiter les risques liés aux dérives du football professionnel. Ce sont ces dérives qui ont progressivement amené ce club plus que centenaire au bord du gouffre. Nous travaillons actuellement avec l'association support du Club et les instances nationales pour trouver une solution de replis en cas d'absence de repreneur. Mais sans investisseur et plan de reprise, la reconstruction du club prendra du temps. Nous accompagnerons un projet solide et crédible permettant de sauver le Club.

Nous ferons bien évidemment tout ce qui est possible mais sans toutefois faire n'importe quoi. La loi a interdit aux collectivités locales de gérer ou financer directement un club de foot professionnel et c'est une bonne chose. Cela protège les contribuables des dérives des SASP. Cela permet d'éviter que dans ce secteur aussi le principe qui s'applique soit celui de la privatisation des profits et de la mutualisation des pertes.

MOTION

Motion proposée par Mme Catherine Zuber intitulée « Pour une Europe sociale et solidaire : Strasbourg refuse l'abandon des plus démunis ».

« La Commission européenne a annoncé lundi dernier que son budget destiné à l'aide alimentaire aux plus démunis passerait de 500 à 113 millions d'euros en 2012. Cette coupe fait suite à une plainte de 7 états membres et un arrêt de la Cour européenne de justice. Cette décision est en totale contradiction avec la vision Humaniste, Sociale et Solidaire que défend Strasbourg, Capitale européenne.

Plus de deux millions d'individus, membres de la Communauté européenne, bénéficiant du Programme européen d'aide aux plus démunis – PEAD seront impactés. Ce n'est pas acceptable.

Par cette motion, le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg refuse que l'Union européenne puisse devenir un espace où les idéaux d'égalité et de solidarité ne seraient plus reconnus comme des objectifs communautaires fondamentaux. Le Conseil municipal de Strasbourg s'engage en tant que Capitale européenne et Siège de la cour européenne des droits de l'homme.

La Ville de Strasbourg appelle l'ensemble des acteurs européens à réaffirmer leur attachement à la solidarité et au développement commun à l'échelle de l'Union. Elle soutient toutes les initiatives et démarches qui seront entreprises pour soutenir les plus démunis et remercie les bénévoles qui œuvrent au quotidien auprès de ces publics, notamment ceux qui s'engagent dans les banques alimentaires et les épiceries sociales »

Motion approuvée par l'opposition, la majorité n'a pas pris part au vote.

LEMAIRE,



ROLAND RIES